

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

DÉCISIONS

du 1^{er} Trimestre 2020

03/01/2020	Validation et mise en œuvre des modalités de concertation pour l'élaboration du PCAET prise le 22 janvier 2018 en Conseil Communautaire.
06/01/2020	Remboursement effectué par la société SMA concernant des recherches d'infiltrations relatif à un dégât des eaux survenu à la Base Urbaine de Loisirs le 1er novembre 2018.
06/01/2020	Remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant les dégâts de couverture au Pôle Communautaire de Clastres suite au sinistre tempête survenu le 12 janvier 2017.
10/01/2020	Remboursement effectué par la SMACL concernant les dommages causés au gymnase près du LEP Ameublement relatif à un sinistre orage-grêle survenu le 23 juin 2016.
10/01/2020	Marchés passés entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et diverses sociétés, relatifs à la restructuration et extension de la Maison du Parc.
10/01/2020	Marchés passés entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et diverses sociétés, relatifs à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin.
29/01/2020	Remboursement effectué par AMLIN INSURANCE relatif à un sinistre dégât des eaux à la Base Urbaine de Loisirs le 1 ^{er} novembre 2018.
31/01/2020	Règlement à la Carrosserie Verlainne de la franchise pour les réparations du véhicule EF-713-SD suite à un sinistre survenu le 9 décembre 2019.
31/01/2020	Règlement à la Carrosserie Verlainne de la franchise pour les réparations du véhicule EF-713-SD suite à un sinistre survenu le 29 octobre 2019.
31/01/2020	Règlement à la société SOVIM de la franchise pour les réparations du véhicule ER-423-CM suite à un sinistre survenu le 24 septembre 2019.
03/02/2020	Etablissement d'une modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société CERH relative à l'aménagement d'un parc animalier avec création de modules zootechniques.
03/02/2020	Etablissement d'une modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société VILLEVOYE relative à l'aménagement d'un parc animalier avec création de modules zoologiques.
04/02/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au Club KCO Knowledge pour l'année 2020.
04/02/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à SPECIES 360 pour l'année 2020.
04/02/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à SPORSORA pour l'année 2020.
04/02/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Institut des Sciences de l'Environnement (I.S.E) pour l'année 2020.
04/02/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R) pour l'année 2020.
04/02/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Association Française des Parcs Zoologiques (AFDPZ) pour l'année 2020.

04/02/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Association Nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion de l'Energie, des Déchets, de l'Eau et de l'Assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (A.M.O.R.C.E) pour l'année 2020.
04/02/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Association pour le Groupement National des Circuits Automobiles d'Essais Industriels et Professions Associées (GN C.A.E.I.P.A) pour l'année 2020.
04/02/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Association Industries & Agro-Ressources (I.A.R) pour l'année 2020.
04/02/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aisne pour l'année 2020.
04/02/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois aux Réserves Naturelles de France (R.N.F) pour l'année 2020.
04/02/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Fédération Européenne de Robotique (EuRobotics) pour l'année 2020.
04/02/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Association pour l'Achat dans les Services Publics (A.P.A.S.P) pour l'année 2020.
04/02/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au Syndicat des Machines et Technologies de Production (S.Y.M.O.P) pour l'année 2020.
04/02/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Union Française des Centres de Sauvegarde de la Faune Sauvage (U.F.C.S) pour l'année 2020.
04/02/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'Union des Maires du Département de l'Aisne pour l'année 2020.
04/02/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne pour l'année 2020.
12/02/2020	Règlement à la société d'avocats CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIES d'honoraires dans le cadre de la procédure engagée par la société SOGEA relative au marché de construction de la Base Urbaine de Loisirs.
12/02/2020	Contrat passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société Apave Nord Ouest, relatif à la réalisation de diagnostics HAP/amiante pour les travaux d'eau et d'assainissement.
19/02/2020	Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) pour l'année 2020.
03/03/2020	Adhésion de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et de Monsieur Kévin SCHLAX, Vétérinaire du Parc d'Isle, à l'Association Francophone des Vétérinaires de Parcs Zoologiques pour l'année 2020.
10/03/2020	Règlement à la société d'avocats CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIES d'honoraires dans le cadre d'un contentieux en ressources humaines.
11/03/2020	Adhésion à l'association Centre de Développement des Eco-entreprises (CD2E), présidée par Jean-François CARON, pour l'année 2020.

12/03/2020	Etablissement de marchés passés entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société COLAS NORD EST relatifs à la gestion des eaux pluviales et du renouvellement du réseau public de collecte des eaux usées sur la commune d'Harly.
12/03/2020	Etablissement d'un marché passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société DECOPUB relatif à l'aménagement des entrées de zones et signalétique intérieure de la Clef des Champs.
12/03/2020	Etablissement de plusieurs marchés passés entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et les sociétés EIFFAGE TP NORD et ENGIE INEO, relatifs aux travaux d'aménagement des extérieurs de la piscine Jean Bouin.
12/03/2020	Etablissement de plusieurs marchés passés entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société EUROVIA PICARDIE relatifs à la réfection de voies et trottoirs dans communes membres.
12/03/2020	Etablissement d'un marché passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société TELEREP FRANCE relatif à la réhabilitation par l'intérieur des réseaux publics d'assainissement et de leurs ouvrages.
12/03/2020	Etablissement d'un marché passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société Somme Nature Etudes et Travaux relatif aux travaux d'entretien de la réserve nationale des marais d'Isle et de ses abords.
12/03/2020	Etablissement de plusieurs accords-cadres passés entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et diverses sociétés, relatifs aux études d'ingénierie en voirie et bâtiment.
13/03/2020	Régie de recettes relative à la Taxe de Séjour et à la Taxe Additionnelle Départementale pour l'encaissement des sommes dues par les hébergeurs.
13/03/2020	Etablissement d'une modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société BC NORD relative à l'extension et à la restructuration de la piscine Jean Bouin.
13/03/2020	Etablissement d'une modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD SAS relative à l'extension et à la restructuration de la piscine Jean Bouin.
13/03/2020	Etablissement d'une modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société TPA relative à la construction des réseaux publics de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et de leurs ouvrages.
13/03/2020	Etablissement d'une modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société ETC relative à l'extension et à la restructuration de la piscine Jean Bouin.
13/03/2020	Etablissement d'une modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société AM3D relative à l'extension et à la restructuration de la piscine Jean Bouin.
13/03/2020	Etablissement d'une modification de marché passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société SET relative à la réhabilitation des réservoirs Choquart, Poette et Ribemont.
13/03/2020	Etablissement de plusieurs marchés passés entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et les sociétés RENOBAT CONSTRUCTIONS et AVENIR BATIMENT MODULAIRE relatifs à la construction de bâtiments préfabriqués sur les sites des déchèteries de Gauchy et Omissy.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu les articles L.121-18, L.121-17 et L.121-15-1 du code de l'environnement qui soumet le PCAET à déclaration d'intention, à droit d'initiative et à concertation préalable,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 a confier aux intercommunalités la responsabilité exclusive des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 qui précise le contenu, les modalités d'élaboration, de validation, de mise en œuvre et d'évaluation du PCAET,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2018 qui valide l'engagement de la Communauté d'Agglomération l'élaboration du PCAET,

Vu les dispositions prévues dans la délibération du 22 janvier 2018 qui seraient complétées et remplacées par les dispositions suivantes :

Modalités de concertation :

L'Agglomération du Saint-Quentinois organise une concertation du public (acteurs socio-économiques, partenaires institutionnels, société civile, citoyens) avant l'adoption du PCAET. Le dispositif de concertation prévu s'articule à minima autour des outils suivants :

- l'information du public via les outils de communication institutionnels et la presse,
- l'organisation de deux ateliers participatifs comprenant les partenaires institutionnels auxquels s'ajouteront les entreprises, les associations et les citoyens qui se seront manifestés auprès de l'Agglomération du Saint-Quentinois,
- la présentation du document projet du PCAET aux élus de l'Agglomération du Saint-Quentinois,
- un bilan de la concertation préalable lors de l'arrêt du projet du PCAET,
- une consultation du public par voie électronique pendant une durée d'un mois,
- un bilan de la consultation lors de l'adoption du projet du PCAET.

La concertation permettra ainsi de partager les travaux avec l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et mettre en œuvre les modalités de concertation présentées ci-dessus pour l'élaboration du PCAET,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à publier, au titre de la déclaration d'intention, la délibération de lancement de l'élaboration du PCAET prise le 22 janvier 2018 et la présente décision complémentaire avec son annexe intitulée : « Informations pour la déclaration d'intention pour le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ».

ARTICLE 3 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **3 JAN 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200103-2020003001-AU

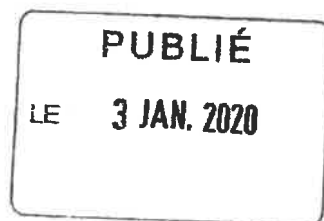
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2020



Le Président.

Xavier BERTRAND



VR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la Société SMA sise 8 rue Louis Armand à 75015 PARIS concernant des recherches d'infiltration effectuées suite à un dégât des eaux, survenu à la Base Urbaine de Loisirs le 1^{er} novembre 2018.
Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 2 352,00 euros par lettre chèque n° 4183699 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200106-2020006001-AU

Accusé certifié exécutoire

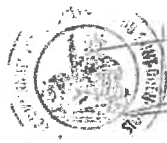
Réception par le préfet : 06/01/2020

Affichage : 06/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

VR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les dégâts de couverture au Pôle Communautaire de Clastres suite au sinistre tempête survenu le 12 janvier 2017. Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 1 459,00 euros par lettre chèque n° 4406830 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200106-2020006002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2020

Affichage : 06/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

VR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL sise 141 avenue Salvador Allendé à 79031 NIORT Cedex 9, concernant les dommages causés au gymnase près du LEP Ameublement, suite à un sinistre orage-grêle survenu le 23 juin 2016. Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 950,58 euros par lettre chèque n° 4408091 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 JAN. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200110-2020010001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2020

Affichage : 10/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure des marchés entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et les sociétés suivantes, relatifs à la restructuration et extension de la Maison du Parc

Lot 1 : Gros oeuvre

- la société RENOBAT CONSTRUCTIONS (02100 Saint-Quentin) représentée par Monsieur Jordan LACHANT, Gérant, pour un montant de 188 674,28 € HT.

Lot 2 : Etanchéité

- la société ROUSSEAU SAS (59540 Caudry) représentée par Monsieur Sébastien ROUSSEAU, pour un montant de 69 118,92 € HT.

Lot 3 : Menuiseries extérieures

- la société FERMETURES DU RIEZ (02100 Saint-Quentin) représentée par Monsieur Joseph ANTONINI, Gérant, pour un montant de 39 065,00 € HT.

Lot 4 : Charpente métallique - Serrurerie

- la société ETRA CONSTRUCTIONS (62137 Coulogne) représentée par Monsieur Vincent SAILLY, Gérant, pour un montant de 71 251,00 € HT.

Lot 5 : Isolation thermique par l'extérieur - Bardage

- la société ETRA CONSTRUCTIONS (62137 Coulogne) représentée par Monsieur Vincent SAILLY, Gérant, pour un montant de 90 808,00 € HT.

Lot 6 : Menuiseries intérieures

- la société PETITNIOT FRERES (02520 Flavy-le-Marel) représentée par Monsieur Francis PETITNIOT, Gérant, pour un montant de 14 675,00 € HT.

Lot 7 : Plâtrerie - Isolation

- la société LAMBINET (02150 Nizy le Comte) représentée par Monsieur Olivier LAMBINET, Gérant, pour un montant de 41 100,75 € HT.

Lot 8 : Plafonds suspendus

- la société PATRICK MEREAU (02350 Gizey) représentée par Monsieur Patrick MEREAU, Gérant, pour un montant de 23 799,00 € HT.

Lot 9 : Electricité

- la société SIDEM ELECTRICITE (80000 Amiens) représentée par Monsieur Hervé CHATELAIN, Directeur, pour un montant de 68 626,10 € HT.

Lot 10 : Plomberie – Chauffage – Climatisation CTA

- la société KOCH ALFAKLIMA (02100 Saint-Quentin) représentée par Monsieur Ludovic HENNECHART, Directeur, pour un montant de 197 975,20 € HT.

Lot 11 : Carrelage – Revêtement céramique

- la société RENOBAT CONSTRUCTIONS (02100 Saint-Quentin) représentée par Monsieur Jordan LACHANT, Gérant, pour un montant de 13 004,00 € HT.

Lot 12 : Peinture

- la société EGEPP (02100 Saint-Quentin) représentée par Monsieur Christophe DOLLE, Gérant, pour un montant de 19 768,50 € HT.

Lot 13 : Sols souples

- la société TOP VAN DOOREN (02100 Saint-Quentin) représentée par Monsieur Maxence TOP, pour un montant de 21 114,30 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin,
Le 10/01/2020

Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BERG



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200110-19054-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2020

Affichage : 14/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure des marchés entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et les sociétés suivantes, relatifs à l'extension du parc animalier de Saint-Quentin.

Lot 1 : Aménagements paysagers extérieurs - Clôtures

- la société ID VERDE (02100 Neuville-St-Amand) représentée par Monsieur Benoît HOTTER, Directeur de zone, pour un montant de 439 128,41 € HT.

Lot 2 : Gros œuvre – Charpente

- la société LE BATIMENT ASSOCIE (51140 Muizon) représentée par Monsieur Christophe POSSEME, Président Directeur Général, pour un montant de 681 636,97 € HT.

Lot 3 : Couverture -Bardage

- la société ESSIQUE COUVERTURE (02100 Saint-Quentin) représentée par Monsieur Philippe DORDAIN, Président Directeur Général, pour un montant de 144 323,14 € HT.

Lot 4 : Menuiseries extérieures

- la société LOISON (59280 Armentières) représentée par Monsieur Benoît LOISON, Président, pour un montant de 129 572,00 € HT.

Lot 5 : Plâtrerie –Isolation – Menuiseries intérieures

- la société A.A MEREAU JC (02820 Mauregny-en-Haye) représentée par Monsieur Jean-Claude MEREAU, Gérant, pour un montant de 59 700,00 € HT.

Lot 7 : Chauffage – Ventilation - Plomberie

- la société EMI GENIE CLIMATIQUE (80080 Amiens) représentée par Monsieur Jean-Pierre DOUALE, Directeur, pour un montant de 168 551,00 € HT.

Lot 8 : Electricité – Eclairage - Informatique

- la société THUILLIER PERE & FILS (02300 Bichancourt) représentée par Monsieur Jean-Jacques THUILLIER, Gérant, pour un montant de 162 114,00 € HT.

Lot 9 : Serrurerie

- la société LOISON (59280 Armentières) représentée par Monsieur Benoît LOISON, Président, pour un montant de 198 279,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin,
Le 10/01/2020

Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BERTHELEMY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200110-19055-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2020

Affichage : 14/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



VR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par AMLIN INSURANCE sis 58 bis rue de la Boétie à 75008 PARIS, suite à un sinistre dégât des eaux à la B.U.L. survenu le 1^{er} novembre 2018.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 1 968,12 euros par lettre chèque n° 3502234 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 29 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200129-2020029001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2020

Affichage : 29/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

VR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat ;

Considérant que la Carrosserie Verlainne domiciliée 36 rue de Verlainne à Saint-Quentin, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé EF-713-SD suite à un sinistre survenu le 9 décembre 2019.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la Carrosserie Verlainne la somme de 300,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200131-2020031001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

VR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat ;

Considérant que la Carrosserie Verlaine domiciliée 36 rue de Verlaine à Saint-Quentin, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé EF-713-SD suite à un sinistre survenu le 29 octobre 2019.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la Carrosserie Verlaine la somme de 300, 00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200131-2020031002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2020

Attestation : 31/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

VR

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat ;

Considérant que la SOVIM domiciliée route de Chauny à Gauchy, a procédé aux réparations du véhicule immatriculé ER-423-CM suite à un sinistre survenu le 24 septembre 2019.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la SOVIM la somme de 600, 00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 31 JAN 2020

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200131-2020031003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2020

Affichage : 31/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société CERH (02100 Saint-Quentin) représentée par Monsieur Guillaume HENON, Gérant, relatif à l'aménagement d'un parc animalier avec création de modules zootechniques (lot 9), pour une moins value de 17 710,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le - 3 FEV. 2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200203-210220180539-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2020

Affichage : 07/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société VILLEVOYE (02200 SOISSONS) représentée par Monsieur Amaud VILLEVOYE, Gérant, relatif à l'aménagement d'un parc animalier avec création de modules zoologiques (lot 7), pour une moins value de 16 044,07 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le - 3 FEV. 2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200203-2102202018055-7-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2020

Affichage : 07/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec le Club KCO Knowledge dont le siège est situé au Campus de la Grande Tourache – 450 avenue François Arago – CS 90262 – 83 078 TOULON CEDEX 9.

D É C I D E

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois décide d'adhérer au Club KCO Knowledge pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : Le but de cette adhésion est de :

- ✓ mettre en place des communautés de pratique,
- ✓ permettre d'échanger sur les différents thèmes de l'innovation.

ARTICLE 3 : La cotisation annuelle est de 996 €.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 FEV 2020

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200204-2020035002-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer avec SPECIES 360, dont le siège est situé 7900 International Drive – suite 1040 à MINNEAPOLIS MN 55425 USA.

D É C I D E

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à SPECIES 360 est renouvelée pour 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4-FEV 2020

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-2020035003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec SPORSORA dont le siège est situé 33-35 rue Nungesser et Coli à PARIS (75016).

D É C I D E

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à SPORSORA est renouvelée pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 FEV 2020

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-2020035004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Institut des Sciences de l'Environnement (I.S.E.), dont le siège est situé 14 rue de la Sellerie à SAINT-QUENTIN (02100).

D É C I D E

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Institut des Sciences de l'Environnement (I.S.E.) est renouvelée pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-2020035005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), dont le siège est situé 20 Boulevard de Latour-Maubourg à PARIS (75007).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.) est renouvelée pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-2020035006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association Française des Parcs Zoologiques (AFDPZ) dont le siège est situé Lieu dit Beauval – 41110 SAINT-AIGNAN.

D É C I D E

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Association Française des Parcs Zoologiques (AFDPZ) est renouvelée pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 FEV 2020

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-2020035007-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association Française des Parcs Zoologiques (AFDPZ) dont le siège est situé Lieu dit Beauval – 41110 SAINT-AIGNAN.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Association Française des Parcs Zoologiques (AFDPZ) est renouvelée pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071832-20200204-2020035007-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

2020035005

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Institut des Sciences de l'Environnement (I.S.E.), dont le siège est situé 14 rue de la Sellerie à SAINT-QUENTIN (02100).

D É C I D E

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Institut des Sciences de l'Environnement (I.S.E.) est renouvelée pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-2020035005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association Nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion de l'Energie, des Déchets, de l'Eau et de l'Assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat, et désignée par le sigle (A.M.O.R.C.E) dont le siège est situé 18 rue Gabriel Péri à VILLEURBANNE (69100).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Association nationale des Collectivités Territoriales et des Professionnels pour la Gestion de l'Energie, des Déchets, de l'Eau et de l'Assainissement en faveur de la transition écologique et de la protection du climat, et désignée par le sigle (A.M.O.R.C.E) est renouvelée pour 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200204-2020035008-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association pour le Groupement National des Circuits Automobiles, Centres d'Essais Industriels et Professions Associées (GN C.A.C.E.I.P.A) dont le siège est situé 60 rue Auber à VITRY-SUR-SEINE Cedex (94408).

D É C I D E

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Association pour le Groupement National des Circuits Automobiles d'Essais Industriels et Professions Associées (GN C.A.C.E.I.P.A) est renouvelée pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 FEV 2020

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200204-2020035009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation




Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association Industries & Agro-Ressources (I.A.R.) dont le siège est situé 50-52 boulevard Brossolette à LAON (02930).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Association Industries & Agro-Ressources (I.A.R.) est renouvelée pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 FEV 2020

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200204-2020035010-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne dont le siège est situé 83 boulevard Jean Bouin – BP 630 à SAINT-QUENTIN (02355).

D É C I D E

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne est renouvelée pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 FEV 2020

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-2020035011-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec les Réserves Naturelles de France (R.N.F.) dont le siège est situé 6 bis rue de la Gouge à QUETIGNY (21800).

D É C I D E

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois aux Réserves Naturelles de France (R.N.F.) est renouvelée pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 FÉV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-2020035012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer à la Fédération Européenne de Robotique (EuRobotics), dont le siège est situé boulevard A. Reyers 80 – 1030 BRUSSELS – Belgique.

D É C I D E

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à la Fédération Européenne de Robotique (EuRobotics), dont le siège est situé boulevard A. Reyers 80 – 1030 BRUSSELS – Belgique est renouvelée pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **4 FEV 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200204-2020035013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association pour l'Achat dans les Services Publics (A.P.A.S.P.) dont le siège est situé 103 rue Lafayette à PARIS (75481).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Association pour l'Achat dans les Services Publics (A.P.A.S.P.) est renouvelée pour 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071692-20200204-2020035014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer avec le Syndicat des Machines et Technologies de Production (S.Y.M.O.P.), dont le siège est situé Maison de la mécanique – 45 rue Louis Blanc à COURBEVOIE (92400).

D É C I D E

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au Syndicat des Machines et Technologies de Production (S.Y.M.O.P.) est renouvelée pour 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200204-2020035015-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de continuer à collaborer avec l'Union Française des Centres de Sauvergarde de la Faune Sauvage (U.F.C.S.) dont le siège est situé 6 rue des Gombards à FONTAINE-LA-GAILLARDE (89100).

D É C I D E

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Union Française des Centres de Sauvergarde de la Faune Sauvage (U.F.C.S.) est renouvelée pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200204-2020035016-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Union des Maires du Département de l'Aisne, dont le siège est situé à l'Hotel de Ville de Laon.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'Union des Maires du Département de l'Aisne est renouvelée pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 FEV 2020

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200204-2020035017-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne dont le siège est situé 1 Chemin du Pont de la Planche à BARENTON BUGNY (02000).

D É C I D E

ARTICLE 1 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne est renouvelée pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200204-2020035018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CM/AL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

Considérant que la société d'avocats CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIÉS assiste la collectivité dans le cadre de la procédure devant le Conseil d'Etat engagée par la société SOGEA relative au marché de construction de la Base Urbaine de Loisirs,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la société d'avocats CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIÉS, domiciliée 8 rue Bayard, 75008 Paris, la somme de 1440,00 € au titre de ses honoraires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200212-2020043001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Affichage : 12/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président

Xavier BERTRAND

JL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat pour la réalisation de diagnostics HAP/amiante pour les travaux d'eau et d'assainissement entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société APAVE Nord Ouest, pour un montant maximum de 20 000 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/02/2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200212-13022020-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2020

Affichage : 13/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



JD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler son adhésion à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), présidée par Catherine VAUTRIN, pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200219-2020050003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2020

Affichage : 19/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association Francophone des Vétérinaires de Parcs Zoologiques dont le siège est situé 51 rue du jardin zoologique – 68 100 MULHOUSE.

D É C I D E

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois décide de faire adhérer Monsieur Kévin SCHLAX, vétérinaire du Parc d'Isle, à l'Association Francophone des Vétérinaires de Parcs Zoologiques pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : Le but de cette adhésion est de favoriser les échanges professionnels entre le vétérinaire du Parc d'Isle et les vétérinaires travaillant dans les parcs zoologiques français. L'AFVPZ assure également leur représentation auprès des instances nationales et internationales et intervient à titre consultatif dans les domaines de sa compétence (éthique, réglementation, protection des animaux non domestiques,...).

ARTICLE 3 : La cotisation annuelle est de 23 €.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 3 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200303-2020063004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2020

Affichage : 03/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

JCM/AL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

Considérant que la société d'avocats **CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIÉS** assure la défense des intérêts de la collectivité devant le tribunal administratif d'Amiens dans le cadre d'un contentieux en ressources humaines l'opposant à M. Emmanuel LEGRAND,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler à la société d'avocats **CARBONNIER LAMAZE RASLE ET ASSOCIÉS**, domiciliée 8 rue Bayard, 75008 Paris, la somme de 716,52 € au titre de ses honoraires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **10 MAR 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200310-2020070001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020

Affichage : 10/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président.

Xavier BERTRAND

JD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à l'association dénommée Centre de Développement des Eco-entreprises (CD2E), présidée par Jean-François CARON, pour l'année 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200311-2020071001-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure des marchés entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et les sociétés suivantes, relatifs à la gestion des eaux pluviales issues de la RD 1029 en amont des captages d'eau potable sur la commune d'Harly et renouvellement du réseau public de collecte des eaux usées :

Lot 1 : Voirie, assainissement et réseaux divers

- la société COLAS NORD EST (02430 Gauchy) représentée par Monsieur Pascal CELERIER, Chef d'Agence, pour un montant de 648 117,95 € HT.

Lot 2 : Poste de refoulement et séparateur

- la société COLAS NORD EST (02430 Gauchy) représentée par Monsieur Pascal CELERIER, Chef d'Agence, pour un montant de 122 764,21 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200312-1303202019065-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 29/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 12/03/2020

Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BERTRAND



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société DECOPUB (59267 Provillle) représentée par Monsieur Pascal BERTIN, Président, relatif à l'aménagement des entrées de zones et signalétique intérieure du site de la Clef des Champs à Clastres, pour un montant de 38 683,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/03/2020

Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BERTRAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200312-1303202019072-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 23/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure des marchés entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et les sociétés suivantes, relatifs aux travaux d'aménagement des extérieurs à la piscine Jean Bouin de Saint-Quentin :

Lot 1 : Voirie et réseaux divers

- la société EIFFAGE TP NORD (02440 Montescourt-Lizerolles) représentée par Monsieur Florent DUMORTIER, Chef d'Agence, pour un montant de 570 019,09 € HT.

Lot 2 : Eclairage public

- la société ENGIE INEO (02760 Holnon) représentée par Monsieur Jean-Michel EMONET, Directeur d'Agence, pour un montant de 81 854,70 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/03/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200312-13032019081-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 29/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BERTRAND



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure des marchés entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et les sociétés suivantes, relatifs à la réfection de voies et trottoirs dans les communes membres de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois :

Lot 1 : Réfection de voies et trottoirs après intervention des régies de l'agence de l'eau et de l'assainissement

- la société EUROVIA PICARDIE (02007 Laon) représentée par Monsieur Franck PERRONNET, Chef d'Agence, pour un montant maximum annuel de 350 000,00 € HT.

Lot 2 : Réfection de voies et trottoirs – Zone d'activités économiques et voies d'intérêts communautaires

- la société EUROVIA PICARDIE (02007 Laon) représentée par Monsieur Franck PERRONNET, Chef d'Agence, pour un montant maximum annuel de 900 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200312-1303202019082-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 29/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Quentin, le 12/03/2020

Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BERTRAND



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société TELEREP FRANCE (78920 ECQUEVILLY) représentée par Monsieur Arnaud STIENNE, Directeur Général, relatif à la réhabilitation par l'intérieur des réseaux publics d'assainissement et de leurs ouvrages annexes rue de Guise à Homblières, pour un montant de 156 894,60 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/03/2020

Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BERTRAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200312-13032019086-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 29/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la société SOMME NATURE ETUDES ET TRAVAUX (80000 Amiens) représentée par Monsieur François JEANNEL, Directeur, relatif aux travaux d'entretien de la réserve nationale des marais d'Isle et de ses abords, pour un montant maximum annuel de 80 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/03/2020

Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BER



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200312-13032020004-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 26/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



NC

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SAINT-QUENTINOIS**

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure des accords-cadres, sans minimum ni maximum, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et les sociétés suivantes, relatifs aux études d'ingénierie en voirie et bâtiment :

Lot 1 : Mission de contrôle technique

- la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (02200 Mercin & Vaux) représentée par Monsieur Etienne DRIEU, Directeur d'Agence,
- la société QUALICONSULT (80450 Camon), représentée par Monsieur Rachid AIT OUARET, Directeur d'Agence,
- la société BTP CONSULTANTS (59700 Marcq en Baroeul), représentée par Madame Laurence MONTEL, Chef d'Agence.

Lot 2 : Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs

- la société CEFAQ (02140 Vervins) représentée par Monsieur Eric HENRELLE, Co-gérant,
- la société QUALICONSULT (80450 Camon) représentée par Monsieur Rachid AIT OUARET, Directeur d'Agence,

... la société COORDINATION BTP (02300 Viry Noureuil) représentée par Monsieur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/03/2020

Affichage : 29/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Lot 3: Etudes géotechniques

la société GEOTEC (51100 Reims) représentée par Monsieur Yang SONG, Directeur
régional Nord-Est

- la société GINGER CEBTP (80440 Glisy) représentée par Monsieur Nicolas MERLU, Chef d'Agence,
- la société MASTERDIAG (51110 Lavannes) représentée par Monsieur Vincent HOUDET, Directeur.



Lot 4 : Diagnostic amiante voirie

- la société SOCOTEC DIAGNOSTIC (62450 Avesnes Lès Bapaume) représentée par Madame Melany GOVAERT, Chargée des appels d'offres,
- la société GINGER CEBTP (80440 Glisy) représentée par représentée par Monsieur Nicolas MERLU.

Lot 6 : Prestations de levées topographiques

- la société INGEO (62505 Saint-Omer) représentée par Monsieur Clément FAUQUEMBERGUE, Gérant.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12/03/2020

Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BERTELLI



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

SC

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DES FINANCES ET DE L'ACHAT PUBLIC – Régie de recettes – Taxe de Séjour & Taxe Additionnelle Départementale – Création.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation à M. le Président pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies mixtes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 5 octobre 2010 instaurant la taxe de séjour pour une entrée en vigueur en date du 1^{er} janvier 2011, modifiée par la délibération du 21 septembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aisne en date du 30 mai 2016 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2017 une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue par les communes et établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 12 mars 2020 ;

Considérant la nécessité de créer une régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle dues par les hébergeurs ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} avril 2020, il est institué une régie de recettes – Taxe de Séjour et Taxe Additionnelle Départementale pour l'encaissement des sommes dues par les hébergeurs.

ARTICLE 2 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre et sera gérée au trimestre.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée au siège de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à la Direction des Finances et de l'Achat Public – 58 boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin (02108).

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- La taxe de séjour et la taxe additionnelle départementale dues par les hébergeurs.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Paiement en ligne par carte bancaire.
- Virement bancaire.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse au trimestre que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 euros figurant sur le compte de disponibilité.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publique de l'Aisne.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser à la trésorerie la totalité des redevances dues par les hébergeurs dès que l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Les fonctions du régisseur entrent dans le cadre d'emploi bénéficiant du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **13 MAR 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200313-2020073005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 13/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification n°3 de marché entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société BC NORD (59657 VILLENEUVE D'ASCQ) représentée par Monsieur Pierre PETIT, Directeur général, relative à l'extension et restructuration de la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin (lot 1), pour une plus value de 3 053,19 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAI 2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200313-130320207-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 07/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



NOTIFIÉ

LE 2 JUIN 2020

SD

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché n°2 entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD SAS (80440 GLISSY) représentée par Monsieur Cédric NEMIROWSKI, Directeur, relative à l'extension et restructuration de la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin (lot 12), pour une plus value de 23 620,57 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 13 MARS 2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200313-130320204-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 07/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



SD

2020073017

SD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification n°3 de marché en application de l'article 139 5° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société TPA (02840 ATHIES SOUS LAON) représentée par Monsieur Laurent CAMUT, Directeur, pour la construction des réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes lot 3.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MARS 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200313-130320201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 07/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société ETC (02800 BEAUTOR) représentée par Madame Christine ZANGARE, Directrice générale, relative à l'extension et restructuration de la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin (lot 4), pour une plus value de 8 085,60 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 13 MARS 2020



Le Président,

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200313-130320203-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 07/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché n°2 entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société AM3D (80800 DAOURS) représentée par Monsieur Fernando DOS SANTOS, Gérant, relative à l'extension et restructuration de la piscine Jean Bouin à Saint-Quentin (lot 2), pour une plus value de 8 651,50 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion

Fait à Saint-Quentin, le 13 MARS 2020

Le Président.



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200313-130320202-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 07/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification de marché n°2 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société SET, représentée par Monsieur NOTREDAME Alexandre, Directeur Général, relative à la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Choquart, Poette et Ribemont – Lot 2 Canalisations, pour une plus-value de 46 933,58 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MARS 2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071692-20200313-130320205-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 07/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure des marchés entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et les sociétés suivantes, relatifs à la construction de bâtiments préfabriqués sur les sites des déchetteries de Gauchy et Omissy :

Lot 1 : Gros œuvre étendu

- la société RENOBAT CONSTRUCTIONS (02100 Saint-Quentin) représentée par Monsieur Jordan LACHANT, Gérant, pour un montant de 51 570,00 € HT.

Lot 2 : Bâtiments préfabriqués

- la société AVENIR BATIMENT MODULAIRE (59380 Bierne) représentée par Messieurs Pascal ENGLOO et Gérard LEFEBVRE, Cogérants, pour un montant de 254 855,65 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13/03/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200313-1303202019092-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 29/05/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois
Xavier BERTRAND



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONVENTIONS

du 1^{er} Trimestre 2020

02/01/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le District de l'Aisne de Football relative à la mise à disposition temporaire des équipements sportifs communautaires.
07/01/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Si2P GN relative à une formation "SSIAP 3" du 20 janvier au 7 février et du 2 au 24 mars 2020.
07/01/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et INHNI relative à la formation "la maintenance du matériel de nettoyage" les 9 et 16 janvier 2020.
07/01/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Université de Picardie Jules Verne relative à la formation "Master 1 et 2 Droit Public – Parcours Gestion Publique Locale".
07/01/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ADIAJ relative à la formation "Management de la qualité" les 5 et 6 décembre 2019.
07/01/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et RCFT relative à la formation "Permis CE" du 13 au 31 janvier 2020.
07/01/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et CIRIL GROUP relative à la formation "Civil Net Gestion des Ressources Humaines Paramétrage Absences" le 7 février 2020.
08/01/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'association AMMA'ZEN relative à la mise à disposition du Parc d'Isle Jacques Braconnier pour la réalisation d'une animation de découverte du Tai Chi Chuan.
13/01/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Clinique Vétérinaire CADUVET relative à des prestations vétérinaires nécessaires au fonctionnement du Parc d'Isle, ainsi que la fourniture de produits médicaux.
20/01/2020	Conclusion d'une convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'E.A.R.L FLAMANT relative à l'occupation de plusieurs terrains agricoles situés sur le territoire des communes d'Artemps, Seraucourt-le-Grand et Clastres et compris dans la zone d'activités économiques de la Clef des Champs, à compter du 1er janvier 2017.
20/01/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Ville de Saint-Quentin relative à la cérémonie des vœux qui se tiendra le 27 janvier 2020 au Splendid.
20/01/2020	Convention d'occupation passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'association Hop'Autisme relative à l'organisation d'une marche bleue dans le cadre de la journée mondiale de sensibilisation à l'Autisme.
20/01/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Région Hauts-de-France et la société Transdev Mobilités du Saint-Quentinois, relative aux abonnements scolaires des élèves axonais empruntant le réseau de transport Pastel.
22/01/2020	Avenant à la convention de partenariat du 14 janvier 2019 passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et CAPITAL ENERGY SAS relative à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie de la CASQ.

22/01/2020	Convention d'occupation précaire passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'E.A.R.L VANSTEENBERCHE relative à l'occupation de plusieurs terrains agricoles situés sur le territoire des communes de Clastres et d'Artemps et compris dans la zone d'activités économiques de la Clef des Champs, à compter du 1er janvier 2017.
22/01/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Région Hauts-de-France relative à la participation de la CASQ au salon SIMI 2019 à Paris sur le pavillon collectif régional.
22/01/2020	Avenant à la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et SPRING-BOX relative à la formation "Anglais", du 21 mars 2017 au 31 décembre 2020.
23/01/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et AFPI 8002 relative à la formation "Positionnement managérial 360° by PerformanSe" le 24 février 2020.
23/01/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Formation Secourisme Incendie relative à la formation "SSIAP 1" du 3 au 14 février 2020.
24/01/2020	Convention de partenariat passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Association des Coureurs du Parc d'Isle - ACPI relative à l'organisation d'une course pédestre dans le cadre de "courir pour le plaisir" et d'une course pédestre féminine dans le cadre de "l'Acepienne".
24/01/2020	Convention de partenariat passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Hôpital de jour des enfants relative à l'organisation de 6 séances de médiation lamas au Parc d'Isle.
24/01/2020	Convention précaire passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Mickaël PARMENTIER, relative à l'exploitation d'un espace destiné à un usage de vente de créations de bois flotté dans l'enceinte du Parc d'Isle, le 23 juin 2019, à l'occasion de la fête du Parc.
28/01/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Jean-François GIBBE, relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, dans le cadre du réseau pour éviter le gaspillage alimentaire.
04/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société Transdev Mobilités du Saint-Quentinois relative à la démarche de renforcement de la proximité avec les habitants des territoires ruraux par la CASQ.
05/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Lycée des Métiers du Bâtiment et de l'Hôtellerie Colard Noël relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire LP Ameublement.
05/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Région Hauts-de-France relative à la mise à disposition du Parvis du Parc d'Isle, dans le cadre de la Tournée Estivale 2019.
07/02/2020	Contrat passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'association "Les mandrakes d'Or" relatif à la présentation du spectacle pour la cérémonie des vœux le 27 janvier 2020 au Splendid.
10/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société API relative à la fourniture de repas en accueils de loisirs pour les vacances d'hiver et de printemps 2020.

10/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la commune de Jussy relative à la mise à disposition des locaux communaux de Jussy dans le cadre des ALSH communautaires.
10/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la famille FOURNIER relative à la mise à disposition d'une balance connectée, à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, organisé dans le cadre du réseau pour éviter le gaspillage alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
12/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société SCI BELFONT, propriétaire d'un terrain situé à Ollezy, relative au stationnement d'un ensemble routier composé d'un camion et d'une remorque collectant les déchets des usagers.
12/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Paul PREVOST, propriétaire d'un terrain situé à Sommette-Eaucourt, relative au stationnement d'un ensemble routier composé d'un camion et d'une remorque collectant les déchets des usagers.
12/02/2020	Contrat de services et de maintenance passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société Elisath relatif à une maintenance du logiciel de la piscine de Gauchy.
12/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et TOURISTIC relative à la formation "Cohésion d'équipe, d'invention de lieux de vie et de services d'excellence" du 21 au 22 avril 2020.
13/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Chaîne de télévision C8 Direct Auto relative à l'occupation temporaire de la piste d'accélération et du circuit du Pôle Mécanique la Clef des Champs, le 13 février 2020.
13/02/2020	Avenant à la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'association Eco&Logique relative à la prolongation de la mise à disposition du local Eco-Conciergerie jusqu'au 31 décembre 2020.
13/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'association Souffle et Energie relative à la mise à disposition du Parc d'Isle, pour l'organisation de rencontres autour du Qi Gong.
18/02/2020	Convention de partenariat passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) relative à la participation de nettoyage et de nourrissage des chèvres et des moutons de la ferme du Parc d'Isle, dans le cadre d'une activité de jour pour les résidents.
19/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et C3S SAS relative à une formation professionnelle sur la prévention des risques liés au bruit, dans le cadre de Réflexe Prévention 2020.
19/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et C3S SAS relative à la formation professionnelle sur la prévention du harcèlement moral et sexuel, dans le cadre de Réflexe Prévention 2020.
21/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Externat Notre Dame relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Pierre de la Ramée, du 26 au 28 juin 2020.
21/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Collège Anne Frank relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire Anne Frank, le 20 mars 2020.

21/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la famille GODIN relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, dans le cadre du réseau pour éviter le gaspillage alimentaire.
21/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la famille KABARDJI relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, dans le cadre du réseau pour éviter le gaspillage alimentaire.
21/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la famille MILLET relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, dans le cadre du réseau de gaspillage alimentaire.
21/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la famille MOREL relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, dans le cadre du réseau de gaspillage alimentaire.
21/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la famille NOURY relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, dans le cadre du réseau de gaspillage alimentaire.
21/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la famille SANTORI relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, dans le cadre du réseau de gaspillage alimentaire.
21/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE) relative à la mobilité et au retour à l'emploi des jeunes.
25/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, l'Unité de Formation d'Apprenti Saint Jean & La Croix, et le CFA Régional Jean Bosco, relative à la prise en charge financière d'un BTS Comptabilité Gestion.
25/02/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, l'Unité de Formation d'Apprenti Saint Jean & La Croix, et le CFA Régional Jean Bosco, relative à la prise en charge financière d'un BTS SIO.
26/02/2020	Contrat passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Télé Saint-Quentin relatif à la production et la diffusion d'émissions télévisées.
27/02/2020	Avenant à la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'agence de promotion économique Nord France Invest relative à la réalisation d'une vidéo/web marketing.
03/03/2020	Renouvellement de la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société AUGUSTA VIROMANDUORUM NUMERICAM (AVN) relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
03/03/2020	Renouvellement de la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la société AT-HIPPIQUE et le Conseil des Chevaux Hauts-de-France relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
03/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et SOCOTEC relative à la formation "SSIAP", du 30 mars au 12 juin 2020.
03/03/2020	Avenant à la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Lycée Colard Noël relative à la modification des litrages des bacs mis à disposition pour l'élimination des déchets non ménagers.

05/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Lycée des Métiers d'Art relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire LP Ameublement, pour l'année scolaire 2019-2020.
06/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la famille GRANGE relative à la mise à disposition d'une balance connectée, à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, organisé dans le cadre du réseau pour éviter le gaspillage alimentaire.
06/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Clinique Vétérinaire Henri IV relative à des prestations vétérinaires nécessaires au fonctionnement du Parc d'Isle, ainsi que la fourniture de produits médicaux.
09/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la famille OBLET - CARON relative à la mise en place d'une balance connectée, à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, organisé dans le cadre du réseau pour éviter le gaspillage alimentaire.
09/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la famille ENRICO - HUBERT relative à la mise à disposition d'une balance connectée, à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, organisé dans le cadre du réseau pour éviter le gaspillage alimentaire.
10/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la famille DELLIER - CELERIER relative à la mise à disposition d'une balance connectée, à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, dans le cadre du réseau pour éviter le gaspillage alimentaire.
10/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la famille MAGNIER – CUDEK relative à la mise à disposition d'une balance connectée, à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, dans le cadre du réseau pour éviter le gaspillage alimentaire.
10/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la famille MATEUS relative à la mise à disposition d'une balance connectée, à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, dans le cadre du réseau pour éviter le gaspillage alimentaire.
11/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Team Sensas Saint-Quentin Pêche relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire LP Ameublement, du 4 au 6 septembre et du 9 au 11 octobre 2020.
11/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et APAVE relative à la formation "Encadrer des travaux en hauteur" le 26 mars 2020.
11/03/2020	Avenant à la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et SPRING BOX relative à la formation "Anglais" du 1er mai 2018 au 30 juin 2020.
11/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ADEME, relative à la formation "Agir sur le gaspillage alimentaire et l'alimentation durable en restauration collective et commerciale" du 26 au 27 mars 2020.
11/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'association ASPORT EVENT relative à la mise à disposition temporaire de la piste d'accélération et de la zone statique du Pôle Mécanique de la Clef des Champs, du 8 au 11 mai 2020.

11/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ENEDIS relative au raccordement pour une installation de consommation de puissance supérieure à 36 kVA pour la Maison du Parc.
12/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et NEO FORMA relative à la formation Gestes et Postures pour les agents des piscines, dans le cadre du Réflexe Prévention 2020.
12/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et NEO FORMA relative à la formation Gestes et Postures pour les agents des crèches, dans le cadre du Réflexe Prévention 2020.
12/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la CCI Aisne Formation relative à la prise en charge financière d'un bac pro Gestion Administrative.
12/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et SOLIHA Aisne relative au recensement de l'offre de logements accessibles-adaptés via le dispositif ADALOGIS 02 et pour faciliter l'accès au logement des personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap.
12/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'association LES GAZELLES DES HAUTS-DE-FRANCE relative à la mise à disposition des équipements du Pôle Mécanique La Clef des Champs, pour l'organisation du 1er salon de l'électricité et de la mobilité alternative, le 24 avril 2020.
13/03/2020	Convention de partenariat passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'EURL MARTINEZ relative à la mise à disposition d'un emplacement sur le parvis du Parc d'Isle pour la vente de crèmes glacées.
13/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Entreprise FAPAGAU relative à la mise à disposition du Parc d'Isle, pour l'organisation d'une course/relais dans le cadre de la journée citoyenne "Citizen Day".
13/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société BODY SANA relative à la mise à disposition du Parc d'Isle pour la prestation d'un atelier sur la thématique du bien-être et de la nature.
13/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'association GON relative à la mise à disposition du Parc d'Isle pour la prestation d'un atelier sur la thématique des araignées et de la nature.
13/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Chaîne de télévision C8 Direct Auto relative à l'occupation temporaire de la piste d'accélération et du circuit du Pôle Mécanique La Clef des Champs, le 10 mars 2020.
13/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Caisse des Dépôts et de Consignations relative au cofinancement de l'étude portant sur le renouveau du tourisme fluvial.
13/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société BCM Foudre relative à la vérification de l'installation de protection contre la foudre.
13/03/2020	Convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne relative à la mise en place du programme POPAmphibien 2020.
13/03/2020	Contrat passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société ELIADE relatif à une maintenance d'assistance de logiciels.

13/03/2020	Convention d'objectifs et de moyens passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin relative au programme d'actions du contrat de Ville 2020.
13/03/2020	Avenant à la convention en date du 9 juillet 2019 passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société TESSERACT SOLUTIONS relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis, à compter du 1er mars 2020.
13/03/2020	Renouvellement de la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société ALM SPORT FORMATION relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
13/03/2020	Renouvellement de la convention passée entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société SPRING BOX relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.
25/03/2020	Contrat passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société STEAL relatif à la mise en place d'une prestation de dératisation dans le bâtiment d'accueil du Pôle Mécanique la Clef des Champs.
25/03/2020	Contrat passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société STEAL relatif à la mise en place d'une prestation de dératisation au centre technique du Pôle Mécanique la Clef des Champs.
25/03/2020	Avenant au contrat passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société SODICLAR relatif à la mise en place de gobelets écologiques dans la machine à café du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

XD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le District de l'Aisne de Football représenté par POIDEVIN Pascal, Président, relative à la mise à disposition temporaire des équipements sportifs communautaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 2 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200102-2020002001-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 3 JAN. 2020

NOTIFIÉ

LE 2 JAN. 2020

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Si2P GN représentée par Monsieur Pascal NEVE, relative à une formation « SSIAP 3 » du 20 janvier au 7 février 2020 et du 2 au 24 mars 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200107-2020007001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2020

Affichage : 07/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et INHNI représentée par Monsieur Yann GAUDRONNEAU, relative à une formation « La maintenance du matériel de nettoyage » les 9 et 16 janvier 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200107-2020007002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2020

Affichage : 07/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Université de Picardie Jules Verne représentée par Monsieur Mohammed BENLAHSEN, relative à une formation « Master 1 et 2 Droit Public – Parcours Gestion Publique Locale », pour Madame Orane GOBERT du 24 septembre 2018 au 28 juin 2019 (1^{ère} année) et du 10 septembre 2019 au 26 juin 2020 (2^{ème} année).

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200107-2020037003-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2020

Affichage : 07/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et ADIAJ représentée par Madame FLURY-DELABRE Pascale, relative à une formation « Management de la qualité » les 5 et 6 décembre 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200107-2020007004-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2020

Affichage : 07/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et RCFT représentée par Monsieur Christian ROUSSILLE, relative à une formation « Permis CE » du 13 au 31 janvier 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200107-2020007005-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2020

Affichage : 07/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président



Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CIRIL GROUP représentée par Monsieur Amaël GRIVEL, relative à une formation « Civil Net Gestion des Ressources Humaines Paramétrage Absences » le 7 février 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200107-2020007006-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2020

Affichage : 07/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association « AMMA'ZEN » représentée par Monsieur Jean-Luc Poulet, Président, relative à la mise à disposition du Parc d'Isle Jacques Braconnier pour la réalisation d'une animation de découverte du Tai Chi Chuan.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 8 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200108-2020008001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2020

Affichage : 08/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

MNV/05

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Clinique Vétérinaire CADUVET, représentée par Messieurs les docteurs Cyril CHOVET et Frédéric VLAEMYNCK, gérants, pour des prestations vétérinaires nécessaires au fonctionnement du parc d'Isle, ainsi que la fourniture de produits médicaux, pour un montant maximum de 6 000 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200113-2020013001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2020

Affichage : 13/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

KA/JSB

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et l'E.A.R.L FLAMANT, représentée par Madame Evelyne FLAMANT, Gérante, relative à l'occupation à compter du 1^{er} janvier 2017 de plusieurs terrains agricoles situés sur le territoire des communes d'ARTEMPS, SERAUCOURT-LE-GRAND et CLASTRES et compris dans la Zone d'Activités Economiques de « La Clef des Champs ».

ARTICLE 2 : De mandater par procuration tout clerc de l'Etude de Maître Stéphanie REDAUD, notaire à Saint-Quentin, pour la signature de ladite convention.

ARTICLE 3 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200120-2020020001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2020

Affichage : 20/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



 Le Président
Xavier BERTRAND

CM

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Ville de Saint-Quentin, représentée par Frédérique MACAREZ, Maire relatif à la cérémonie des vœux qui se tiendra le 27 janvier 2020 au Splendid.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200120-2020020002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2020

Affichage : 20/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

282

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du Parc d'Isle entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association Hop'Autisme, représentée par Madame Sandrine Didier, Présidente, relative à l'organisation d'une « marche bleue » dans le cadre de la journée mondiale de Sensibilisation à l'Autisme.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200120-2020020003-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2020

Affichage : 20/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

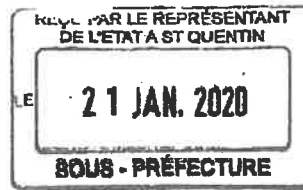


Le Président,



Xavier BERTRAND

SB



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois représentée par Monsieur Gilles GILLET, Vice-président en charge des Transports et de la mobilité, la Région Hauts-de-France représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président, et la société Transdev Mobilités du Saint-Quentinois représentée par Monsieur Nicolas BAYARD, Directeur, relative aux abonnements scolaires des élèves axonais empruntant le réseau de transport « Pastel ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 20 JAN 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Matthieu GRESSIER

TG

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant à la convention de partenariat en date du 14 janvier 2019 est passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CAPITAL ENERGY SAS, représentée par Erwan MANGAUD, Président, relative à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200122-2020022001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2020

Affichage : 22/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

KA/JSB

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation précaire entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et l'E.A.R.L VANSTEENBERGHE, représentée par Monsieur Vincent VANSTEENBERGHE, Gérant, relative à l'occupation à compter du 1^{er} janvier 2017 de plusieurs terrains agricoles situés sur le territoire des communes, de CLASTRES et d'ARTEMPS et compris dans la Zone d'Activités Economiques de « La Clef des Champs ».

ARTICLE 2 : De mandater par procuration tout clerc de l'Etude de Maître Stéphanie REDAUD, notaire à Saint-Quentin, pour la signature de ladite convention.

ARTICLE 3 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200122-2020022002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2020

Affichage : 22/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

2020022003

DDE/MD

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT À ST QUENTIN

23 JAN. 2020

SOUS-PRÉFECTURE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SAINT-QUENTINOIS**

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, représentée par M. Christian MOIRET, Vice-président en charge des relations avec les entreprises et la Région Hauts-de-France, représentée par M. Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, relative à la participation de l'agglomération du Saint-Quentinois au salon SIMI 2019 à Paris sur le pavillon collectif régional.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22 JAN 2020

Pour le Président et par délégation,



Matthieu GRESSIER
Directeur général des services

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et SPRING BOX représentée par Madame Anne-Sophie DAUTIGNY, relative à une formation « Anglais » du 21 mars 2017 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 22 JAN 2020

Pour Le Président et par délégation,

Matthieu GRESSIER
Directeur Général des services



CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et AFPI 8002 représentée par Madame Carole MARIGAULT, relative à une formation « Positionnement managérial 360° by PerformanSe » le 24 février 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200123-2020023001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2020

Affichage : 23/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation:



Le Président,

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Formation Secourisme Incendie représentée par Monsieur Anrélien DUCROT, relative à une formation « SSIAP 1 » du 3 au 14 février 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 23 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200123-2020023002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2020

Affichage : 23/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association des coureurs du Parc d'Isle - ACPI, représentée par Monsieur Jean-Claude LERCHE, Président, relative à l'organisation d'une course pédestre dans le cadre de « courir pour le plaisir » et d'une course pédestre féminine dans le cadre de « l'Acepienne ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200124-2020024001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2020

Affichage : 24/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Hôpital de jour pour enfants, représenté par Monsieur Laurent BARRET, Directeur, relative à l'organisation de 6 séances de médiation lamas au Parc d'Isle.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200124-2020024002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2020

Affichage : 24/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention précaire entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Mickaël PARMENTIER en vue d'autoriser l'exploitation d'un espace destiné à un usage de vente de créations de bois flotté dans l'enceinte du Parc d'Isle Jacques Braconnier, le dimanche 23 juin 2019 dans le cadre de la fête du Parc, moyennant une redevance de 20 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 24 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200124-2020024003-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2020

Affichage : 24/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

(RAG)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la famille GIBBE, résidant 18 rue Mariolle PINGUET, 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Monsieur Jean-François GIBBE, relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, organisé dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 28 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200128-2020028001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2020

Affichage : 28/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

(SC)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société Transdev Mobilités du Saint-Quentinois, Réseau Pastel, ZA Porte d'Isle Route de Chauny, 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Monsieur Nicolas BAYARD, Directeur, relative à la démarche de renforcement de la proximité avec les habitants des territoires ruraux par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4^{FEV} 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200204-2020035001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/02/2020

Affichage : 04/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

DRIC

2020036001



XD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le Lycée des Métiers du Bâtiment et de l'Hôtellerie Colard Noël, représenté par Jasmine OVEN, proviseur, relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire LP Ameublement.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200205-2020036001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2020

Affichage : 05/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



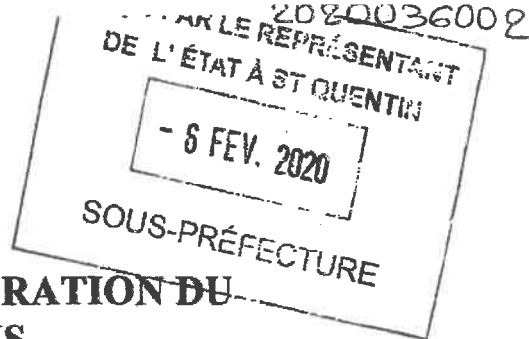
Le Président,



Xavier BERTRAND

MP

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
SAINT-QUENTINOIS**



Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Région Hauts-de-France, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, relative à la mise à disposition du Parvis du Parc d'Isle dans le cadre de la Tournée Estivale 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Matthieu GRESSIER

CM

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association « Les mandrakes d'Or », représentée par Gilles Arthur MANCUSO, Président, relatif à la présentation du spectacle pour la cérémonie des vœux qui se tiendra le 27 janvier 2020 au Splendid.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 7 FEV 2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200207-2020038001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2020

Affichage : 07/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



03/02/2020

2020041001



GP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société API, représentée par Karine MESSIASSE, responsable d'exploitation, relative à la fourniture de repas en accueils de loisirs pour les vacances d'hiver et de printemps 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200210-2020041001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2020

Affichage : 10/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

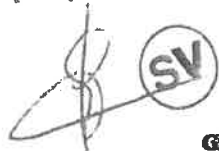


Le Président.

Xavier BERTRAND

03/02/2020

2020041002



GP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la commune de Jussy, représentée par Jean-Marie GONDRIY, Maire, relative à la mise à disposition des locaux communaux de Jussy dans le cadre des ALSH communautaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200210-2020041002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2020

Affichage : 10/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

(RAG)

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SAINT-QUENTINOIS**

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la famille FOURNIER, résidant 23 Grand Rue, 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Madame Andréa FOURNIER, relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, organisé dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200210-2020041003-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2020

Affichage : 10/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la SCI BELFONT, représentée par Madame Virginie FONTAINE, propriétaire du terrain situé au 8 rue du Sergent Henri Renon à 02480 Ollezy, relative au stationnement d'un ensemble routier composé d'un camion et d'une remorque collectant les déchets des usagers.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200212-2020043002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Affichage : 12/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Monsieur PREVOST Paul, propriétaire du terrain situé rue du Château à Sommette-Eaucourt, relative au stationnement d'un ensemble routier composé d'un camion et d'une remorque collectant les déchets des usagers.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071692-20200212-2020043003-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Affichage : 12/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

SL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de services et de maintenance entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société Elisath, représentée par Madame Elisabeth FERLET, relatif à une maintenance du logiciel de la piscine de Gauchy pour un montant de 1 981.07 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200212-2020043004-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Affichage : 12/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et TOURISTIC représentée par Monsieur Pierre ELOY, relative à une formation « Cohésion d'équipe, d'invention de lieux de vie et de services d'excellence » du 21 au 22 avril 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200212-2020043005-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Affichage : 12/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Chaîne de télévision C8 Direct Auto, représentée par Sarah SLAOUI, Chargée de Production, relative à l'occupation temporaire de la piste d'accélération et du circuit du Pôle Mécanique La Clef des Champs le jeudi 13 février 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **13 FEV 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200213-2020044001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2020

Affichage : 13/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

MNV/01

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention de mise à disposition d'un local appelé Eco-Conciergerie, par l'association Eco&Logique, représentée par sa Présidente, Madame Sarah MOREIRA, à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, relatif à la prolongation de la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200213-2020044002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2020

Affichage : 13/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président.

Xavier BERTRAND

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association « SOUFFLE ET ENERGIE » représentée par Mme Marie-France Domont, Présidente, relative à la mise à disposition du Parc d'Isle Jacques Braconnier pour l'organisation de rencontres autour du Qi Gong.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **13 FEV 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200371892-20200213-2020044003-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2020

Affichage : 13/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés, APEI, représentée par Madame Edith FOUCART, Présidente, relative à une participation au nettoyage et au nourrissage des chèvres et moutons de la ferme des 5 continents du Parc d'Isle, dans le cadre d'une activité de jour pour les résidents.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200218-2020049001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2020

Affichage : 18/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

VF

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et C3S SAS, représentée par Romuald ABADIE, Président, relative à une formation professionnelle sur la prévention des risques liés au bruit, dans le cadre de Réflexe Prévention 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200219-2020050001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2020

Affichage : 19/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

VF

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et C3S SAS, représentée par Romuald ABADIE, Président, relative à une formation professionnelle sur la prévention du harcèlement moral et sexuel, dans le cadre de Réflexe Prévention 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200219-2020050002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2020

Affichage : 19/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'Externat Notre Dame représenté par Isabelle BARBARE, Directrice, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Pierre de la Ramée, du 26 au 28 juin 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200221-2020052001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2020

Affichage : 21/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président.

Xavier BERTRAND

XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le Collège Anne Frank représenté par Florence TIRANT, Principale, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire Anne Frank le vendredi 20 mars 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200221-2020052002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2020

Affichage : 21/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

(RAG)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la famille GODIN, résidant 9 Chemin de l'écluse, 02790 SERAUCOURT-LE-GRAND, représentée par Madame Caroline GODIN, relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, organisé dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **21 FEV 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200221-2020052003-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2020

Affichage : 21/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

(RAG)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la famille KABARDJI, résidant 34 chemin de la Tombelle, 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Madame Jalila KABARDJI et Monsieur Sofien KABARDJI, relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, organisé dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le : 21 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200221-2020052004-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2020

Affichage : 21/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

(RAG)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la famille MILLET, résidant 22 rue des écoles, 02590 SAVY, représentée par Madame Cécile MILLET, relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, organisé dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200221-2020052005-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2020

Affichage : 21/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

(RAG)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la famille MOREL, résidant 17 hameau de Giffécourt, 02680 CASTRES, représentée par Déborah et Frédéric MOREL, relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, organisé dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200221-2020052006-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2020

Affichage : 21/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

(RAG)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la famille NOURY - ROUSSEAU, résidant 16 rue de la Comédie, 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Madame Morgane NOURY, relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, organisé dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le : 21 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200221-2020052007-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2020

Affichage : 21/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

(RAG)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la famille SANTORI, résidant 9 rue Crozat, 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Madame Ursula SANTORI, relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, organisé dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200221-2020052008-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2020

Affichage : 21/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

SB

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE), représentée par Madame Alexandra SOLAZZO, Directrice Générale, relative à la mobilité et au retour à l'emploi des jeunes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 21 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200221-2020052009-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2020

Affichage : 21/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président, _____

Xavier BERTRAND

FF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Unité de Formation d'Apprenti Saint Jean représentée par, Monsieur Hervé Chavanne, en qualité de Directeur, et du CFA Jean Bosco représenté par, Monsieur Jean François DESBONNET, en qualité de Directeur, relative à la prise en charge financière du BTS Comptabilité Gestion de Madame Tiffanie LEGRAND.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071692-20200225-2020056001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2020

Affichage : 25/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

FF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Unité de Formation d'Apprenti Saint Jean représentée par, Monsieur Hervé Chavanne, en qualité de Directeur, et du CFA Jean Bosco représenté par, Monsieur Jean François DESBONNET, en qualité de Directeur, relative à la prise en charge financière du BTS SIO de Monsieur Thibaut DELOGE.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25-FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200225-2020056002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2020

Affichage : 25/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et TELE SAINT-QUENTIN représentée par Monsieur Jean-Luc NELLE Président Directeur Général, relatif à la production et à la diffusion d'émissions télévisées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 FEV 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-300071892-20200226-2020057001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2020

Affichage : 26/02/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

- 2 MAI 2020

SOUS-PRÉFECTURE

FG

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SAINT-QUENTINOIS**

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et l'agence de promotion économique Nord France Invest, représentée par M. Luc DOUBLET, Président, relatif à la réalisation d'une vidéo/web marketing. Cet avenant concerne uniquement une modification de durée de la convention initiale (article 4.1) afin de finaliser la vidéo suite au retard occasionné par les conditions climatiques et certaines difficultés d'ordre administratives.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **27 FEV 2020**



Pour le Président et par délégation,

Matthieu GRESSIER
Directeur général des services

III.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
SAINT-QUENTINOIS**

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société **AUGUSTA VIROMANDUORUM NUMERICAM (AVN)**, représentée par Monsieur Rémi LEFEBVRE, relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **3 MAR 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071692-20200303-2020063001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2020

Affichage : 03/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

mL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société AT-HIPPIQUE CONSEIL DES CHEVAUX HAUTS DE FRANCE, représentée par Madame Fanny CARPENTIER et Monsieur Alain COEUGNIET relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 3 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200303-2020063002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2020

Affichage : 03/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et SOCOTEC représentée par Monsieur Ludovic NOHE, relative à une formation « SSIAP 3 » du 30 mars au 12 juin 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 3 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200303-2020063003-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2020

Affichage : 03/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MNV/04

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un second avenant à la convention d'élimination des déchets non ménagers entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le lycée Colard Noël, représenté par Madame OVEN, Provisur, pour la modification des litrages des bacs mis à disposition.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 3 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200303-2020063005-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2020

Affichage : 03/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et le Lycée des Métiers d'Art, représenté par Corinne FITOS, Proviseur, relative à la mise à disposition du complexe sportif communautaire L.P. Ameublement, pour l'année scolaire 2019-2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200305-2020065001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Affichage : 05/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

(RAG)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la famille GRANGE, résidant 317 Route de Péronne, 80240 MARQUAIX, représentée par Monsieur Fabrice GRANGE, relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, organisé dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200306-2020066001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2020

Affichage : 08/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MNV/06

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Clinique Vétérinaire Henri IV, représentée par Madame le docteur Catherine DE NEVE, gérante, pour des prestations vétérinaires nécessaires au fonctionnement du parc d'Isle, ainsi que la fourniture de produits médicaux, pour un montant maximum de 2 000 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200306-2020066002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2020

Attestation : 08/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

(RAG)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la famille OBLET - CARON, résidant 9 rue Danton 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Madame Florence OBLET, relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, organisé dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200309-2020069001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2020

Affichage : 09/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

(RAG)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la famille ENRICO - HUBERT, résidant 21 résidence le Chapitre, 02680 GRUGIES, représentée par Madame Valérie HUBERT, relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, organisé dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200309-2020069002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2020

Affichage : 09/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

(RAG)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la famille DELLIER - CELERIER, résidant 45 rue Camille Desmoulins, 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Madame Martine DELLIER - CELERIER, relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, organisé dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 MAR 2020

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200310-2020070002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020

Affichage : 10/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Xavier BERTRAND

(RAG)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la famille MAGNIER - CUDEK, résidant 206 rue Riolan, 80000 AMIENS, représentée par Monsieur Jessy MAGNIER, relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, organisé dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 MAR 2020

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200310-2020070003-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020

Affichage : 10/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Xavier BERTRAND

(RAG)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la famille MATEUS, résidant 21 rue Hélène Boucher, 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Monsieur Kévin MATEUS, relative à la mise à disposition d'une balance connectée à l'occasion du défi des familles zéro gaspi, organisé dans le cadre du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200310-2020070004-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020

Affichage : 10/03/2020

Pour l'authenticité compétence par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

SV

XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Team Sensas Saint-Quentin Pêche représentée par Sylvain ACCART, Président, relative à la mise à disposition temporaire du complexe sportif communautaire LP Ameublement, du 4 au 6 septembre 2020 et du 9 au 11 octobre 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200311-2020071002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et APAVE représentée par Monsieur HUSSON Jean-Marc, relative à une formation « Encadrer des travaux en hauteur » le 26 mars 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200311-2020071003-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant à la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et SPRING BOX représentée par Madame Anne-Sophie DAUTIGNY, relative à une formation « Anglais » du 1 mai 2018 au 30 juin 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200311-2020071004-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

CN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et ADEME représentée par Madame Christine CROS, relative à une formation « Agir sur le gaspillage alimentaire et l'alimentation durable en restauration collective et commerciale » du 26 au 27 mars 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200311-2020071005-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND



2020071006

XD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, une convention, entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'association ASPORT EVENT représentée par Armand LEROY Président, relative à la mise à disposition temporaire de la piste d'accélération et de la zone statique du Pôle Mécanique de la Clef des Champs, du 8 au 11 mai 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200311-2020071006-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et ENEDIS, représentée par M. Jean-Lorain GENTY, Directeur, relative au raccordement pour une installation de consommation de puissance supérieure à 36 kVA pour la Maison du Parc avenue Léo Lagrange à SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071692-20200311-2020071007-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Affichage : 11/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

VF

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et NEO FORMA, représentée par Yannick BENET, Directeur Général, relative à une formation Gestes et Postures pour les agents des piscines, dans le cadre de Réflexe Prévention 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200312-2020072001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Affichage : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

VF

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et NEO FORMA, représentée par Yannick BENET, Directeur Général, relative à une formation Gestes et Postures pour les agents des crèches, dans le cadre de Réflexe Prévention 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200312-2020072002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Affichage : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

PP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et CCI Aisne Formation, représentée par, Madame Lucie RICHARD, Directrice du Centre de Formation, relative à la prise en charge financière du bac pro Gestion Administration de Monsieur Yann BOURGAIN.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200312-2020072003-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Affichage : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

JD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et SOLIHA Aisne, représentée par Pascal TORDEUX, Président, relative au recensement de l'offre de logements accessibles-adaptés via le dispositif ADALOGIS 02 et pour faciliter l'accès au logement des personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 MAR. 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200312-2020072004-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Affichage : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président.



Xavier BERTRAND

SV - 19/02/2020
SV

2020072005

AF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et l'association LES GAZELLES DES HAUTS DE FRANCE, représentée par Manal FAXELLE - ABOUHAMDIA, Présidente, relative à la mise à disposition des équipements du Pôle Mécanique La Clef des Champs pour l'organisation du 1^{er} salon de l'électricité et de la mobilité alternative le 24 avril 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 12 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200312-2020072005-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Attestation : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'EURL MARTINEZ, représentée par Monsieur José Martinez, relative à la mise à disposition d'un emplacement sur le parvis du Parc d'Isle pour la vente de crêmes glacées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200313-2020073001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 13/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Entreprise « FAPAGAU » représentée par Mme Caroline CARDOT, Responsable Communication et Formation, relative à la mise à disposition du Parc d'Isle Jacques Braconnier pour l'organisation d'une course/relais dans le cadre de la journée citoyenne « Citizen Day ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200313-2020073002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 13/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société « BODY SANA » représentée par Mme Christelle GORZELA, relative à la mise à disposition du Parc d'Isle Jacques Braconnier pour la prestation d'un atelier sur la thématique du bien-être et de la nature.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200313-2020073003-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 13/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

MP

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association « GON » représentée par Mr Rudy PISCHIUTTA, relative à la mise à disposition du Parc d'Isle Jacques Braconnier pour la prestation d'un atelier sur la thématique des araignées et de la nature.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200313-2020073004-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 13/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AF

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Chaîne de télévision C8 Direct Auto, représentée par Sarah SLAOUI, Chargée de Production, relative à l'occupation temporaire de la piste d'accélération et du circuit du Pôle Mécanique La Clef des Champs le mardi 10 mars 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200313-2020073006-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Affichage : 13/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

RB

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Madame Céline COCHE-DEQUEANT, Directrice Territoriale Investissements, relative au cofinancement de l'étude portant sur le renouveau du tourisme fluvial.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200313-2020073007-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

Affichage : 18/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

* Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société BCM Foudre, dont le siège social est situé 444 rue Léo Lagrange 59500 DOUAL, représentée par Monsieur Thierry KAZMIERSKI, Directeur, relative à la vérification de l'installation de protection contre la foudre pour un montant forfaitaire annuel de 250,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MARS 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200313-2020073008-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

Affichage : 16/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

MNV/02

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Aisne représenté par Monsieur Frédéric POIDEVIN, Président, relative à la mise en place du programme POPAmphibien 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200313-2020073009-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

Affichage : 16/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

SL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de support entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société Eliade, représentée par Monsieur Paul DAVRINCHE, relatif à une maintenance d'assistance de logiciels pour un montant de 3 625 euros HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200313-2020073010-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

Attestation : 16/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

BB

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'objectifs et de moyens dans le cadre du Programme d'actions du contrat de ville 2020 pour les projets « Micro-collège », « Lutte contre l'illettrisme et promotion de la lecture », « Forum jobs d'été », « Et si c'était toi », « Accès au droit », « S'engager c'est grandir », « Médiation sociale et familiale », « Alphabet citoyen », « Le sport, activité essentielle et utile à tous dans les quartiers et les centres sociaux municipaux », « La culture et l'expression artistique », « Vivons en forme », « Les ateliers santé et prévention » entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la ville de Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Maire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **13 MAR 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

012-200071892-20200316-2020073011-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

Attestation : 16/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

20200730/12

ML

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant à la convention d'occupation en date du 09 juillet 2019 est passé entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société TESSERACT SOLUTIONS, représentée par Monsieur Florian DORDAIN relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis à compter du 1^{er} mars 2020.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le **13 MAR 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200313-20200730012-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

Affichage : 16/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

2020073013

ML

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société ALM SPORT FORMATION, représentée par Monsieur Ludovic PONTHEU relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200313-20200730013-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

Affichage : 16/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,



Xavier BERTRAND

ML

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler la convention d'occupation entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Société SPRING BOX, représentée par Madame Anne-Sophie DAUTIGNY relative à la location d'un bureau à l'Espace Créatis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200313-20200730014-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2020

Affichage : 16/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

10/3

DEC
81
12/03/2020
SL

SL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société STAEL, représentée par Jeremy LUYCKX, gérant, relatif à la mise en place d'une prestation de dératisation au bâtiment d'accueil du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200325-2020085001-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2020

Affichage : 25/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

DRIC
13/03/2020
SV

SL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société STAEL, représentée par Jeremy LUYCKX, gérant, relatif à la mise en place d'une prestation de dératisation au centre technique du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200325-2020085002-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2020

Affichage : 25/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

13/03/2020
SV

2020085003

AF

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant au contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SODICLAR, représentée par Madame OTTEVAERE, Gérante, relative à la mise en place de gobelets écologiques dans la machine à café du Pôle Mécanique de la Clef des Champs.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 MAR, 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200325-2020085003-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2020

Affichage : 25/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ARRÊTÉS

du 1^{er} Trimestre 2020

02/01/2020	Arrêté de déport-Délégation de pouvoir à Monsieur Roland RENARD.
14/01/2020	Désignation des agents chargés du contrôle des dossiers de subvention et conventionnement Anah.
14/01/2020	Désignation du représentant du Président de la CASQ à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat M. Freddy GRZETICZAK.
15/01/2020	Délégation de signature à Mme Fanny GALLOIS pour toutes pièces administratives ou comptables.
17/01/2020	Abrogation de l'arrêté d'affectation intercommunal de M. Brahim TABAÏ en qualité de garde champêtre sur la commune de Marcy.
06/03/2020	FINANCES-DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE - Désignation de Madame LARGILLIERE Sabrina, en qualité de mandataire de recettes et de dépenses-activités des Marais et du Parc d'Isle.
09/03/2020	Arrêté permanent portant sur le règlement intérieur du parc animalier du Parc d'Isle, dénommé "Isle Sauvage".
09/03/2020	Arrêté enquête publique sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HD) et abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon.
10/03/2020	FINANCES-DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE COMMUNAUTAIRE-Désignation de Madame Catherine MARIAGE, en qualité de régisseur de recettes-Piscine de Gauchy-Modification.
11/03/2020	Désignation du représentant du Président de la CASQ à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) suite à modification de l'arrêté préfectoral du 20 février 2020.
13/03/2020	Arrêté contrat de ville pour une subvention allouée à l'Association Autrement Dire pour le projet "Favoriser l'accès à la culture pour tous".
13/03/2020	Arrêté contrat de ville pour une subvention allouée à l'Association Banque alimentaire pour le projet "Formation des Associations".
13/03/2020	Arrêté contrat de ville pour une subvention allouée à l'Association Trajectoire pour le projet "Auto-École sociale".
13/03/2020	Arrêté contrat de ville pour une subvention allouée à l'Association Oppelia pour le projet "Prévention santé : sensibilisation au risque d'alcool".
13/03/2020	Arrêté contrat de ville pour une subvention allouée à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte pour le projet "De l'illusion à la désillusion".
13/03/2020	Arrêté contrat de ville pour une subvention allouée à l'Association de Réinsertion et de Prévention Éducative et Sociale-THEMIS pour le projet "Ensemble tous citoyens".
13/03/2020	Arrêté contrat de ville pour une subvention allouée à l'Association de Unis-Cité -Hauts de France pour le projet "Pour une jeunesse engagée et solidaire".
13/03/2020	Arrêté contrat de ville pour une subvention allouée à l'Association Positive Planet France pour le projet "Quartier d'avenir Saint-Quentin".
13/03/2020	Arrêté contrat de ville pour une subvention allouée à l'Association Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes pour le projet "Stages de responsabilisation pour mineurs-hors temps scolaire".
13/03/2020	Arrêté contrat de ville pour une subvention allouée à l'Association l'Épée Saint-Quentinoise pour le projet "Escrime dans la rue" et "Un dimanche à Europe".
13/03/2020	Arrêté contrat de ville pour une subvention allouée à l'Association Planète Sciences Hauts-de-France pour le projet "Saint-Quent'Interesse" et "Sciences et Arts".

- 13/03/2020 Désignation de Monsieur QUAYBEUR Pierre en qualité de mandataire de recettes -Taxes de séjour et Taxe additionnelle Départementale.
- 13/03/2020 Désignation de Madame Sabrina CERESER en qualité de régisseur de recettes -Taxes de séjour et Taxe additionnelle Départementale.
- 30/03/2020 Arrêté portant retrait de l'arrêté en date du 9 mars 2020 prescrivant l'enquête publique unique portant d'une part sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et d'autre part sur l'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Arrêté de déport - Délégation de pouvoir à Monsieur Roland RENARD, 1^{er} Vice-Président en charge de l'aménagement et des relations contractuelles.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation de quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Roland RENARD en qualité de 1^{er} Vice-Président ;

ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 – Monsieur Roland RENARD, 1^{er} Vice-Président, est délégué pour gérer le dossier relatif à la vente de l'ancien site industriel TERGAL situé à Gauchy.
Il est délégué pour signer toute pièce afférente au présent dossier.**

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 2 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200102-2020002002-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/01/2020



Le Président

Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le tribunal administratif d'Amiens ; le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen, accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 3 JAN. 2020

NOTIFIÉ

LE 1/7 JAN. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des agents chargés du contrôle sur place
(Dossiers de subvention et conventionnement Anah)**

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.321-1, R321-4 et R321-8, R321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la Convention de délégation de compétence en matière d'aides au logement 2015-2020 en date du 22 avril 2015 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Les agents de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, désignés ci-dessous, sont habilités à contrôler sur place, pour l'année 2020, tout élément lié à une demande de subvention ou un conventionnement de logement.

- Julie DHOUDAIN, attaché, chargée de mission
- Adrien HADOUX, rédacteur, chargé de mission.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié aux intéressés.

Fait à Saint-Quentin, le 14 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200115-2020014001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 15 JAN. 2020

NOTIFIÉ

LE 16 JAN. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Freddy GRZETICZAK en qualité de 12^{ème} Vice-Président, chargé de la politique de l'habitat ;

Vu la Convention de délégation de compétence en matière d'aides au logement 2015-2020 en date du 22 avril 2015 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Freddy GRZETICZAK, 12^{ème} Vice-Président, est chargé de me représenter auprès de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat pour l'année 2020.

ARTICLE 2 – Monsieur Freddy GRZETICZAK, 12^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les procès-verbaux correspondants.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à saint-Quentin, le 14 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200115-2020014002-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2020



Le Président,

Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 15 JAN. 2020

NOTIFIÉ

LE 16 JAN. 2020

JC/AL

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : délégation de signature à Mme Fanny GALLOIS,
Directrice du développement des ressources humaines

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Fanny GALLOIS, attaché territorial, exerce les fonctions de Directrice du développement des ressources humaines ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Fanny GALLOIS, Directrice du développement des ressources humaines, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à l'avancement d'échelon,
- à la NBI,
- aux reclassements statutaires (PPCR...),
- au temps partiel de droit,
- au congé parental,
- à la disponibilité de droit,
- au congé maternité, congé de paternité,
- à la maladie ordinaire,
- au congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie,
- aux contrats d'engagement,
- aux conventions de stage,
- aux déplacements professionnels,
- aux autorisations de cumul d'emplois,

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000€ entrant dans son champ de compétences ainsi que tout certificat administratif, justificatif de paie, toute attestation et tout courrier relevant de l'administration du personnel.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 15 JAN 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200115-2020015001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ

LE 16 JAN. 2020

NOTIFIÉ

LE 16 JAN. 2020

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT À SAINT-QUENTIN
2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

202017006

Commune de Marcy
SOUS-PRÉFECTURE

Abrogation de l'arrêté d'affectation intercommunale de M. Brahim TABAI en qualité de
garde champêtre

REÇU PAR LE REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT À SAINT-QUENTIN

20 JAN. 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Maire de Marcy,

SOUS-PRÉFECTURE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des
fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois
des gardes champêtres, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-17,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.522-2,

Vu l'arrêté d'affectation intercommunale de M. Brahim TABAI en qualité de garde
champêtre territorial en date du 27 septembre 2018,

Considérant que M. Brahim TABAI a mis fin à ses fonctions au sein de la Brigade
Intercommunale de l'Environnement à compter du 1^{er} juin 2019,

Vu la décision de retrait d'agrément de M. Brahim TABAI en qualité de garde champêtre de
Madame la Procureure de la République en date du 8 juillet 2019,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 – L'arrêté d'affectation intercommunale de M. Brahim TABAI en qualité de
garde champêtre en date du 27 septembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le Commandant de Compagnie de la
Gendarmerie Nationale de SAINT-QUENTIN, sont chargés chacun de l'exécution du présent
arrêté.

À Saint-Quentin, le 17 JAN 2020

À Marcy, le 20/12/2019

Le Président,

Le Maire,



Xavier BERTRAND

PUBLIÉ
LE 20 JAN. 2020

Elie BOUTROY



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES : DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE –
Désignation de Madame LARGILLIERE Sabrina, en qualité de de mandataire de recettes et de dépenses – activités des Marais et du Parc d'Isle.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes et de dépenses – Activités des Marais d'Isle ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP pour les adjoints administratifs ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 21 mars 2017 portant nomination de Mr DOS SANTOS Bruno, en qualité de régisseur ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 28 février 2020;

Considérant la proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame LARGILLIERE Sabrina, née le 14/07/1980 à SAINT-QUENTIN, (02) est nommée en qualité de mandataire de recettes avec fonctions de guichet, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances et de recettes et de dépenses – activités des Marais et du Parc d'Isle à compter du 9 mars 2020.

ARTICLE 2 – Madame LARGILLIERE Sabrina ne devra pas encaisser des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif susvisé sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du code pénal.

ARTICLE 3 – Madame LARGILLIERE Sabrina n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

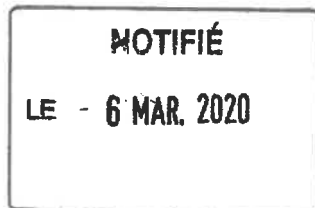
ARTICLE 4 – Madame LARGILLIERE Sabrina ne percevra pas l'indemnité de responsabilité ni la nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 5 – Madame LARGILLIERE Sabrina appliquera les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles du secteur public local.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif d'AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 6 MAR. 2020



Le Président,



Xavier BERTRAND

Le régisseur
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Bruno DOS SANTOS
Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Martine PRUVOST

Le mandataire
(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Sabrina LARGILLIERE
Vu pour acceptation
Largilliere

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Arrêté permanent portant règlement intérieur du parc animalier du Parc d'Isle, dénommé « Isle sauvage ».

Xavier BERTRAND, président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la nécessité d'organiser et réglementer le fonctionnement du parc animalier du Parc d'Isle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à 2213-16,

Vu le code rural et notamment les articles L. 211-1, L. 211-11 à L. 211-21,

Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le code de la route, notamment les articles R. 412-6, R. 412-26, R. 431-9,

Vu le code civil,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 5 octobre 1981 portant création de la Réserve Naturelle Nationale des Marais d'Isle,

Vu le décret n°2015-768 du 29 juin 2015, relatif à l'interdiction de fumer dans les aires de jeux collectives,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 mars 2016 réglementant les espaces verts communaux,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et l'hygiène publique, dans le périmètre de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques du Parc d'Isle, ci-après nommée « Isle sauvage »,

Considérant qu'il convient de protéger et sauvegarder le patrimoine naturel et la faune captive de l'Isle sauvage, tout en permettant au public d'accéder aux espaces autorisés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le parc d'Isle et toutes ses annexes constituent un espace public domanial, placé sous la protection et la surveillance de l'autorité intercommunale.

Le présent arrêté organise et régit l'accès au parc animalier dénommé : « l'Isle sauvage ».

ARTICLE 2 : Les usagers sont responsables des dommages qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, ou par les personnes dont ils doivent répondre, les objets dont ils ont la charge ou la garde.

ARTICLE 3 : L'Isle sauvage est ouverte tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés, aux heures suivantes :

- du 1er avril au 30 septembre : de 9h00 à 19h00,
- du 1er octobre au 31 mars : de 9h00 à 17h00.

La surveillance en est assurée par les agents de surveillance du Parc d'Isle, les soigneurs animaliers, les animateurs-nature, la Brigade Intercommunale de l'Environnement et par les autorités régulières de Police territorialement compétentes.

ARTICLE 4 : En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Isle sauvage peut être interdit partiellement ou en totalité et son évacuation décidée.

Pendant les périodes de neige, l'Isle sauvage demeure ouverte sauf lorsqu'elle présente des dangers. Les motifs de la fermeture ainsi que sa durée, lorsque celle-ci peut être appréciée, sont affichés aux entrées.

ARTICLE 5 : Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'Isle sauvage.

ARTICLE 6 : L'entrée et la circulation des chiens et autres animaux de compagnie même tenus en laisse sont formellement interdites à l'exception des chiens d'assistance.

ARTICLE 7 : L'entrée et la circulation des cycles, gyropodes et autres véhicules à assistance électrique sont formellement interdites.

ARTICLE 8 : Le nourrissage des animaux de l'Isle sauvage est formellement interdit.

ARTICLE 9 : Pour la sécurité du public et le bien-être des animaux du parc, il est formellement interdit d'enjamber ou de passer par-dessus les clôtures. Tout comportement pouvant représenter une source de stress pour les animaux est interdit. Il est notamment interdit de toucher les animaux, de taper sur les vitres et clôtures et de jeter des objets dans les enclos.

ARTICLE 10 : Cas particulier des enclos ou bassins contact : il est fortement conseillé de bien se laver les mains après contact accidentel avec un animal ou des zones souillées. Il est également conseillé aux personnes sensibles (femme enceintes, personnes immunodéprimées, personnes fragiles...) d'éviter tous contacts avec les animaux.

ARTICLE 11 : La pratique de la course à pied ou de toute autre activité sportive est formellement interdite. Les jeux de balles et de ballons sont également interdits.

ARTICLE 12 : L'entrée est formellement interdite à toutes personnes ayant une tenue indécente ou incorrecte susceptible d'être une gêne pour les autres usagers, ayant un comportement non conforme aux bonnes mœurs, introduisant et consommant de l'alcool (hors points de restauration conformément à leur titre d'occupation) ou des produits stupéfiants, aux personnes se livrant à la mendicité ou à la mendicité agressive, aux distributeurs d'imprimés et marchands ambulants non autorisés.

ARTICLE 13 : La flore et la faune sont fragiles et les milieux sensibles. Aussi la protection de cette biodiversité est de la responsabilité de tous.

Il est donc expressément interdit :

- de former, sauf autorisation, à l'intérieur de l'Isle sauvage tout groupe ou rassemblement de nature à gêner l'utilisation normale des lieux,
- de cueillir des fleurs ou autres végétaux, casser ou couper du feuillage, mutiler les arbres, y fixer des clous ou des fils de fer, y grimper, graver ou peindre des inscriptions sur les troncs, coller, agraffer ou clouer des affiches sur les troncs, utiliser les arbres et arbustes comme support de publicité,
- d'introduire des espèces végétales et animales quelles qu'elles soient et en particulier d'abandonner des animaux, tels que chats, petits mammifères, tortues, grenouilles...,
- de marcher hors des aires dédiées et des allées piétonnes,
- de dégrader les lieux et les installations, volontairement ou non,
- de se livrer en tout lieu, à des exercices ou à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, ou des dégradations aux choses,
- de prélever de la terre, de mettre en œuvre des recherches ou des fouilles sauf autorisation spéciale,
- de déstructurer ou poinçonner les sols (pelouses, allées...),
- d'effaroucher, pourchasser, dénicher les oiseaux et autres animaux sauvages,
- de bivouaquer,
- de déposer ou jeter des ordures ou objets quelconques (papiers, verres brisés...), en dehors des corbeilles réservées à cet effet.
- pour préserver la propreté des sites les détritiques doivent être, soit emportés par ceux qui les produisent, soit déposés dans les réceptacles prévus à cet effet. Lorsqu'un dispositif de collecte sélective est disponible, les détritiques doivent également être triés préalablement à leur rejet et sont alors répartis selon les indications qui figurent sur les réceptacles spécifiques.
- de faire usage d'appareils récepteur, radiophonique, instrument de musique ou d'autres appareils électroniques susceptible de troubler le calme et la tranquillité,
- de déposer une nourriture quelconque telle que pain, viande, pâtées ou graines afin de nourrir les animaux errants, sauvages ou redevenus tel, notamment des chats, pigeons, canards...,
- de toucher les animaux malades ou morts,
- en cas de découverte, prévenir la maison du Parc au 03 23 05 06 50.

ARTICLE 14 : En pénétrant dans l'enceinte de l'Isle sauvage, les visiteurs s'engagent à :

- obéir à tout panneau d'interdiction, d'information ou d'avertissement,
- manœuvrer les poussettes avec prudence dans les allées en pente,
- se conformer aux instructions, remarques et injonctions du personnel et ou des préposés du parc.

ARTICLE 15 : La circulation et le stationnement de tous véhicules motorisés sont interdits dans l'enceinte de l'Isle sauvage sauf autorisation signée de la direction. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de service, aux entreprises chargées de la maintenance des lieux ainsi qu'à ceux des services de Police et de Secours.

ARTICLE 16 : Les feux, barbecues, pique-niques individuels et familiaux, pratiques du camping et du caravanning sont interdits.

ARTICLE 17 : La peinture, la photographie ou la cinématographie amateur sont autorisés pour les animaux, sous réserve de ne pas gêner les autres visiteurs. Elles doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande envers les personnes, dans le cadre du droit à l'image et du respect de la vie privée. Tout professionnel doit faire une demande auprès de la Direction du Parc d'Isle.

ARTICLE 18 : Les pièces d'eau, étang et les bassins sont interdits à la baignade.

ARTICLE 19 : Le patinage ou la marche sur les plans d'eau l'hiver sont interdits.

ARTICLE 20 : Il est défendu de tenter d'escalader les statues ou monuments, de courir, de crier, de peindre des inscriptions, de coller des affiches ou de détériorer les installations.

ARTICLE 21 : Toute activité ou jeux dangereux comme l'usage des pétards, fusées, armes et autres cracheurs de feu (flamme) sont strictement interdits.

ARTICLE 22 : Sauf autorisation exceptionnelle, sont interdites toutes activités autres que celles résultant de l'utilisation normale des lieux. Sont notamment interdits : les cours collectifs payants ; les repas collectifs qui nécessitent une logistique particulière et entraînent la privatisation même partielle du site ; le commerce ambulant ; les quêtes de toutes natures ; la publicité sous quelque forme que ce soit y compris sur les murs ou grilles de clôture.

ARTICLE 23 : Toute activité professionnelle, tout spectacle, toute manifestation musicale, religieuse, sportive ou autre, est interdite.

ARTICLE 24 : Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif, en particulier ceux produits par les instruments de musique et de percussion et par la diffusion de musique amplifiée.

ARTICLE 25 : Afin de préserver la qualité des milieux dans leur ensemble, il est interdit de procéder à toute opération ayant pour effet de polluer même momentanément l'air, l'eau ou les sols.

ARTICLE 26 : Toute infraction aux dispositions du présent règlement pourra entraîner l'expulsion du Parc et fera l'objet d'un procès-verbal, conformément aux lois, règlements et arrêtés municipaux des Maires de Saint-Quentin et Rouvroy relatifs au même objet. Les agents publics assermentés sont chargés de veiller à l'application du présent règlement et, à ce titre ils peuvent requérir l'assistance de la force publique.

ARTICLE 27 : Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et auprès des agents chargés de l'accueil et de la surveillance. Il est affiché partiellement ou en totalité aux entrées de l'Isle sauvage et aux points de convergence de la fréquentation et est applicable dès sa signature.

Fait à Saint-Quentin, le **9 MAR. 2020**

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200309-2020069001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2020



Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire devant le Tribunal administratif d'Amiens, ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

PUBLIÉ

LE **11 MAR. 2020**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ÉTUDE ET DEVELOPPEMENT URBAIN : Arrêté prescrivant l'enquête publique unique portant d'une part sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (PLUi-HD) et d'autre part sur l'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-19 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté à enquête publique et ses articles R153-8 à R153-10 régissant la procédure d'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R 123-1 à R 123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-HD,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 arrêtant le projet de PLUi-HD et établissant le bilan de la concertation,

Vu l'ordonnance en date du 24 février 2020 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant une commission d'enquête composée de :

Président :

Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue en retraite,

Membres titulaires :

Monsieur Alain BURONFOSSE, directeur d'agences publicitaires en retraite,

Monsieur René MORET, directeur d'école, secrétaire de mairie en retraite.

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier de PLUi-HD et d'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et sur le projet d'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon, du 30 mars 2020 à 9h au 4 mai 2020 à 17h inclus, soit pendant 36 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN.

ARTICLE 2 : Le plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains a pour objet de remplacer, lorsqu'ils existent, les documents d'urbanisme applicables sur le territoire de chacune des communes membres de la Communauté d'Agglomération (plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme).

Le PLUi constitue un document de planification stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle du territoire et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation et d'occupation du sol qui s'y appliquent. Le Volet Habitat inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Le Volet Déplacement Urbain permet de concevoir un projet global en matière d'aménagement du territoire et des déplacements.

L'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon implique la disparition de ces documents d'urbanisme et leur remplacement par le futur PLUi-HD.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue en retraite a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête et Monsieur Alain BURONFOSSE, directeur d'agences publicitaires en retraite ainsi que Monsieur René MORET, directeur d'école, secrétaire de mairie en retraite, en qualité de membres titulaires par Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête unique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés dans chacun des lieux suivants :

- au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 58 boulevard Victor Hugo 02100 SAINT-QUENTIN aux jours et heures habituels d'ouverture (soit du lundi au vendredi de 8H30 à 18H30),
- au pôle Communautaire de Clastres, rue du Château d'Eau 02440 CLASTRES aux jours et heures habituels d'ouverture (soit du lundi au vendredi de 8H30 à 18H30),
- dans les mairies de BRAY-SAINT-CHRISTOPHE, CUGNY, ESSIGNY-LE-PETIT, HOMBLIERES, JUSSY, SAINT-QUENTIN et SERAUCOURT-LE-GRAND

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (siège de l'enquête)	58 blvd Victor Hugo 02100 Saint-Quentin	Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Pôle communautaire de Clastres	rue du Château d'Eau 02440 Clastres	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
Mairie de Bray-Saint-Christophe	2 rue de l'Eglise 02480 Bray-Saint-Christophe	Le mardi de 18h15 à 20h15
Mairie de Cugny	rue de l'Eglise 02480 Cugny	Du lundi au mercredi de 8h à 12h, le jeudi de 8h à 12h et de 15h30 à 19h, le vendredi de 8h à 12h et le 1^{er} samedi du mois de 8h à 10h
Mairie d'Essigny-le-Petit	273 rue de Saint-Quentin 02100 Essigny-le-Petit	Le lundi de 17h30 à 18h30, vendredi de 17h30 à 18h30
Mairie d'Homblières	5 rue André-Chantereau 02720 Homblières	Du lundi au mercredi de 8h30 à 12h, le jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, le vendredi et le samedi de 8h30 à 12h
Mairie de Jussy	Place de la Mairie 02480 Jussy	Le lundi de 16h à 17h45, du mardi au mercredi de 10h à 11h45 et de 16h à 17h45, jeudi de 10h à 11h45 et de 16h à 16h45 et le vendredi de 10h à 11h45 et de 16h à 17h45
Mairie de Saint-Quentin	Hôtel de Ville 02100 Saint-Quentin	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h00
Mairie de Seraucourt-le-Grand	Place Jean Gogny 02790 Seraucourt-le-Grand	Le lundi de 17h à 18h30, le mercredi de 17h à 18h30 et le samedi de 9h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations et/ou propositions sur l'un des registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête unique sur le PLUi-HD et l'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon - 58, boulevard Victor Hugo - BP 80352 - 02108 Saint-Quentin Cedex.

Pendant cette même durée le dossier sera également consultable :

- en version numérique à partir du site suivant <https://www.registredemat.fr/plui2020> où le public pourra déposer ses observations et/ou propositions sur le registre numérique.
- sur un poste informatique à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dont l'adresse et les jours et heures habituels d'ouverture sont rappelés ci-dessus.

Le public pourra aussi déposer des observations et/ou propositions à l'adresse mail dédiée suivante : plui2020@registredemat.fr

Le registre dématérialisé sera régulièrement mis à jour pour inclure l'ensemble des contributions déposées.

L'ensemble de ces observations sera tenu à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Le projet de PLUi-HD est soumis à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale est au nombre des pièces constitutives du dossier objet de la présente enquête publique. Il en est de même de l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 6 : La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, tiendra des permanences comme suit :

LIEU	DATE	HORAIRE
Siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois 58 blvd Victor Hugo 02100 Saint-Quentin	lundi 30 mars 2020 jeudi 30 avril 2020 lundi 4 mai 2020	9h à 12h 14h à 17h 14h à 17h
Pôle communautaire de Clastres, rue du Château d'Eau 02440 Clastres	mercredi 15 avril 2020	14h à 17h
Mairie de Bray-Saint-Christophe 2 rue de l'Eglise 02480 Bray-Saint-Christophe	mardi 7 avril 2020	17h à 20h
Mairie de Cugny rue de l'Eglise 02480 CUGNY	mardi 28 avril 2020	16h à 19h
Mairie d'Essigny-le-Petit 273 rue de Saint-Quentin 02100 Essigny-le-Petit	jeudi 16 avril 2020	15h à 18h
Mairie d'Homblières 5 rue André-Chantereau 02720 Homblières	jeudi 9 avril 2020 samedi 25 avril 2020	14h à 17h 9h à 12h
Mairie de Jussy Place de la Mairie 02480 Jussy	jeudi 16 avril 2020 vendredi 24 avril 2020	9h à 12h 15h à 18h
Mairie de Saint-Quentin Hôtel de Ville 02100 Saint-Quentin	samedi 4 avril 2020 samedi 18 avril 2020	9h à 12h 9h à 12h
Mairie de Serancourt-le-Grand Place Jean Gogny 02790 Serancourt-le-Grand	samedi 11 avril 2020 mercredi 22 avril 2020	9h à 12h 15h à 18h

Lors de ces permanences, le Public pourra formuler ses observations et/ou propositions directement auprès de la commission d'enquête.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ainsi que les questions de la commission d'enquête. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire son mémoire en réponse.

La commission d'enquête établira un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de PLUi.

A défaut d'une demande motivée de report, le Président de la Commission d'enquête transmettra simultanément à M. le Président de la Communauté d'Agglomération et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : A la réception des conclusions de la Commission d'enquête, M. le Président de la Communauté d'Agglomération, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer la Présidente du Tribunal Administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la Présidente du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander à la Commission d'enquête de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de la Présidente du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée. La décision de la Présidente du tribunal administratif n'est pas susceptible de recours.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de la Commission d'enquête, la Présidente du Tribunal Administratif pourra également intervenir de sa propre initiative après de son auteur pour qu'il les complète, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure. Elle en informe l'autorité compétente.

La commission d'enquête sera tenue de remettre ses conclusions complétées à M. le Président de la Communauté d'Agglomération et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions motivés de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise – 58, boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin, aux jours et heures habituels d'ouverture, comme indiqué à l'article 4 ci-avant, sur le site internet <https://www.registredemat.fr/plui2020> ainsi que dans chacune des mairies des communes membres.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise à Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne.

ARTICLE 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le Département et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet <https://www.registredemat.fr/plui2020>

Cet avis sera affiché dans chacune des mairies de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 12 : A l'issue de l'enquête publique, et pour tenir compte des différents avis, le PLUi-HD éventuellement modifié, sera soumis au vote du Conseil d'agglomération du Saint-Quentinois en vue de son approbation. Les cartes communales de Cugny et Dallon seront pour leur part soumises au vote du Conseil d'agglomération du Saint-Quentinois en vue de leur abrogation.

ARTICLE 13 : L'autorité responsable du projet est le Président de la Communauté d'Agglomération, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu dont le siège social se situe 58 blvd Victor Hugo 02100 Saint-Quentin.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires, de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois – 58, boulevard Victor Hugo 02100 Saint-Quentin, aux jours et heures habituels d'ouverture tels que visées à l'article 4 ci-dessus et par mail à l'adresse suivante : plui2020@registredemat.fr.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête - y compris le registre mis à jour - en en faisant la demande soit à l'adresse mail ci-dessus soit à l'adresse du siège social de l'enquête publique.

ARTICLE 14 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- Messieurs les Commissaires enquêteurs, membres de la Commission d'enquête,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne.

Fait à Saint-Quentin, le - 9 MARS 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200310-2020069009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2020

Le Président

Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 11 MAR. 2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES : DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE COMMUNAUTAIRE –
Désignation de Madame Catherine MARIAGE, en qualité de régisseur de recettes – Piscine
de GAUCHY – Modification.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible
d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes
publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2017, portant institution
d'une régie de recettes – Piscine de GAUCHY ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 6 février 2017 portant nomination de Madame
Catherine MARIAGE, en qualité de régisseur de recettes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2017 portant sur la
mise en place du RIFSEEP pour les adjoints administratifs ;

Vu les comptes 2019 de la régie de la Piscine de GAUCHY présentant une moyenne
mensuelle des recettes encaissées de 8 714, 54 € ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 5 mars 2020 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois ;

ARRÊTE

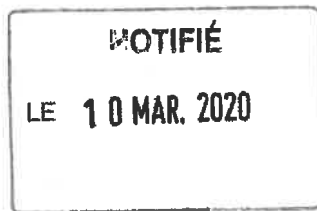
ARTICLE 1 – L'article 3 de l'arrêté de nomination de Madame Catherine MARIAGE du 6
février 2017 est modifié comme suit :

- le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220 €.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 6 février 2017 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 10 MAR 2020



Le Président,

Xavier BERTRAND

Le régisseur
(mention manuscrite « vu pour acceptation »)

" vu pour acceptation "

Mariage

Catherine MARIAGE

Le mandataire suppléant
(mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Nathalie LERICHE

Leriche

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2020 071 001

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH)

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Freddy GRZEZICZAK en qualité de 12^{ème} Vice-Président, chargé de la politique de l'habitat ;

Vu la Convention de délégation de compétence en matière d'aides au logement 2015-2020 en date du 22 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2020 modifiant la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 12^{ème} Vice-Président, est chargé de me représenter auprès de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

ARTICLE 2 – Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 12^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les procès-verbaux correspondants.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 11 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200311-2020071001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 11 MAR. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Contrat de Ville Programme 2020

« Favoriser l'accès à la culture pour tous »

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de ville signé le 29 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du Contrat de ville en date du 24 janvier 2020 ;

Vu la décision du Conseil de Communauté de l'agglomération du Saint-Quentinois en date du 4 février 2020, décidant de la participation de la Communauté d'agglomération à l'opération précitée ;

Vu le dossier produit ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Une subvention de 1 782 € pour une dépense subventionnable de 18 719 € est allouée à l'Association Autrement dire pour le projet « Favoriser l'accès à la culture pour tous » pour un taux de subvention rapproché de 9,5 %.

ARTICLE 2 – Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 65, Article 6574 du budget de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la clôture de l'exercice de réalisation de l'action : un bilan qualitatif et financier de l'action. En cas de reconduction, si l'action n'est pas terminée, un bilan intermédiaire qualitatif et financier doit être fourni et le bilan définitif doit être produit dans un délai maximum de 6 mois suivant la clôture de la réalisation de l'action.

ARTICLE 4 – L'autorité compétente pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en cas de non exécution totale ou partielle de l'action ou si l'affectation qu'elles reçoivent est modifiée sans son autorisation préalable. Dans la mesure où le coût définitif de l'opération subventionnée serait inférieur au montant subventionnable ci-dessus

mentionné, la subvention allouée serait recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 – Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 6 – Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

Un acompte correspondant à 80 % du montant de la subvention sera versé au bénéficiaire dès notification du présent arrêté.

Le solde sera réglé sur présentation des pièces justificatives mentionnées à l'article 3. Celui-ci devra être demandé dans un délai maximum d'un an à la clôture de réalisation de l'action.

ARTICLE 7 – Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois par tout moyen adapté (mentions dans les supports de communication...).

ARTICLE 8 – Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Trésorier principal du centre des finances publiques, le Président de l'Association Autrement dire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200313-2020073001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR 2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 16 MAR. 2020

NOTIFIÉ

LE 31 MAR. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Contrat de Ville Programme 2020

« Formation des associations »

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de ville signé le 29 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du Contrat de ville en date du 24 janvier 2020 ;

Vu la décision du Conseil de Communauté de l'agglomération du Saint-Quentinois en date du 4 février 2020, décidant de la participation de la Communauté d'agglomération à l'opération précitée ;

Vu le dossier produit ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Une subvention de 7 750 € pour une dépense subventionnable de 17 990 € est allouée à l'Association Banque alimentaire pour le projet « Formation des associations » pour un taux de subvention rapproché de 43,1 %.

ARTICLE 2 – Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 65, Article 6574 du budget de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la clôture de l'exercice de réalisation de l'action : un bilan qualitatif et financier de l'action. En cas de reconduction, si l'action n'est pas terminée, un bilan intermédiaire qualitatif et financier doit être fourni et le bilan définitif doit être produit dans un délai maximum de 6 mois suivant la clôture de la réalisation de l'action.

ARTICLE 4 – L'autorité compétente pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en cas de non exécution totale ou partielle de l'action ou si l'affectation qu'elles reçoivent est modifiée sans son autorisation préalable. Dans la mesure où le coût définitif de l'opération subventionnée serait inférieur au montant subventionnable ci-dessus

mentionné, la subvention allouée serait recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 – Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 6 – Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

Un acompte correspondant à 80 % du montant de la subvention sera versé au bénéficiaire dès notification du présent arrêté.

Le solde sera réglé sur présentation des pièces justificatives mentionnées à l'article 3. Celui-ci devra être demandé dans un délai maximum d'un an à la clôture de réalisation de l'action.

ARTICLE 7 – Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois par tout moyen adapté (mentions dans les supports de communication...).

ARTICLE 8 – Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Trésorier principal du centre des finances publiques, le Président de l'Association Banque alimentaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200313-2020073002-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR. 2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUR
LE 16 MAR. 2020

NOTIFIÉ
LE 31 MAR. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Contrat de Ville Programme 2020

« Auto-école sociale »

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de ville signé le 29 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du Contrat de ville en date du 24 janvier 2020 ;

Vu la décision du Conseil de Communauté de l'agglomération du Saint-Quentinois en date du 4 février 2020, décidant de la participation de la Communauté d'agglomération à l'opération précitée ;

Vu le dossier produit ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Une subvention de 2 064 € pour une dépense subventionnable de 29 700 € est allouée à l'Association Trajectoire pour le projet « Auto-école sociale » pour un taux de subvention rapproché de 6,9 %.

ARTICLE 2 – Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 65, Article 6574 du budget de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la clôture de l'exercice de réalisation de l'action : un bilan qualitatif et financier de l'action. En cas de reconduction, si l'action n'est pas terminée, un bilan intermédiaire qualitatif et financier doit être fourni et le bilan définitif doit être produit dans un délai maximum de 6 mois suivant la clôture de la réalisation de l'action.

ARTICLE 4 – L'autorité compétente pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en cas de non exécution totale ou partielle de l'action ou si l'affectation qu'elles reçoivent est modifiée sans son autorisation préalable. Dans la mesure où le coût définitif de l'opération subventionnée serait inférieur au montant subventionnable ci-dessus

mentionné, la subvention allouée serait recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 – Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 6 – Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

Un acompte correspondant à 80 % du montant de la subvention sera versé au bénéficiaire dès notification du présent arrêté.

Le solde sera réglé sur présentation des pièces justificatives mentionnées à l'article 3. Celui-ci devra être demandé dans un délai maximum d'un an à la clôture de réalisation de l'action.

ARTICLE 7 – Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois par tout moyen adapté (mentions dans les supports de communication...).

ARTICLE 8 – Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Trésorier principal du centre des finances publiques, le Président de l'Association Trajectoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200313-2020073003-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR. 2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 16 MAR. 2020

NOTIFIÉ

LE 31 MAR. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Contrat de Ville Programme 2020

« Prévention santé : stage de sensibilisation au risque d'alcool »

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de ville signé le 29 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du Contrat de ville en date du 24 janvier 2020 ;

Vu la décision du Conseil de Communauté de l'agglomération du Saint-Quentinois en date du 4 février 2020, décidant de la participation de la Communauté d'agglomération à l'opération précitée ;

Vu le dossier produit ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Une subvention de 1 000 € pour une dépense subventionnable de 3 400 € est allouée à l'Association Oppelia pour le projet « Prévention santé : sensibilisation au risque d'alcool » pour un taux de subvention rapproché de 29,4 %.

ARTICLE 2 – Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 65, Article 6574 du budget de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la clôture de l'exercice de réalisation de l'action : un bilan qualitatif et financier de l'action. En cas de reconduction, si l'action n'est pas terminée, un bilan intermédiaire qualitatif et financier doit être fourni et le bilan définitif doit être produit dans un délai maximum de 6 mois suivant la clôture de la réalisation de l'action.

ARTICLE 4 – L'autorité compétente pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en cas de non exécution totale ou partielle de l'action ou si l'affectation qu'elles reçoivent est modifiée sans son autorisation préalable. Dans la mesure où le coût définitif de l'opération subventionnée serait inférieur au montant subventionnable ci-dessus

mentionné, la subvention allouée serait recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 – Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 6 – Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

Un acompte correspondant à 80 % du montant de la subvention sera versé au bénéficiaire dès notification du présent arrêté.

Le solde sera réglé sur présentation des pièces justificatives mentionnées à l'article 3. Celui-ci devra être demandé dans un délai maximum d'un an à la clôture de réalisation de l'action.

ARTICLE 7 – Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois par tout moyen adapté (mentions dans les supports de communication...).

ARTICLE 8 – Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Trésorier principal du centre des finances publiques, le Président de l'Association Oppelia sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200313-2020073004-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Fait à Saint-Quentin, le 3 MAR 2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 16 MAR. 2020

NOTIFIÉ

LE 31 MAR. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Contrat de Ville Programme 2020

« De l'illusion à la désillusion »

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de ville signé le 29 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du Contrat de ville en date du 24 janvier 2020 ;

Vu la décision du Conseil de Communauté de l'agglomération du Saint-Quentinoise en date du 4 février 2020, décidant de la participation de la Communauté d'agglomération à l'opération précitée ;

Vu le dossier produit ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Une subvention de 1 500 € pour une dépense subventionnable de 6 500 € est allouée à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte pour le projet « De l'illusion à la désillusion » pour un taux de subvention rapproché de 23,1 %.

ARTICLE 2 – Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 65, Article 6574 du budget de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise à la clôture de l'exercice de réalisation de l'action : un bilan qualitatif et financier de l'action. En cas de reconduction, si l'action n'est pas terminée, un bilan intermédiaire qualitatif et financier doit être fourni et le bilan définitif doit être produit dans un délai maximum de 6 mois suivant la clôture de la réalisation de l'action.

ARTICLE 4 – L'autorité compétente pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en cas de non exécution totale ou partielle de l'action ou si l'affectation qu'elles reçoivent est modifiée sans son autorisation préalable. Dans la mesure où le coût définitif de l'opération subventionnée serait inférieur au montant subventionnable ci-dessus

mentionné, la subvention allouée serait recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 – Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 6 – Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

Un acompte correspondant à 80 % du montant de la subvention sera versé au bénéficiaire dès notification du présent arrêté.

Le solde sera réglé sur présentation des pièces justificatives mentionnées à l'article 3. Celui-ci devra être demandé dans un délai maximum d'un an à la clôture de réalisation de l'action.

ARTICLE 7 – Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois par tout moyen adapté (mentions dans les supports de communication...).

ARTICLE 8 – Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Trésorier principal du centre des finances publiques, le Président de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 13

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200313-2020073005-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 16 MAR. 2020

NOTIFIÉ

LE 31 MAR. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Contrat de Ville Programme 2020

« Ensemble tous citoyens »

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de ville signé le 29 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du Contrat de ville en date du 24 janvier 2020 ;

Vu la décision du Conseil de Communauté de l'agglomération du Saint-Quentinois en date du 4 février 2020, décidant de la participation de la Communauté d'agglomération à l'opération précitée ;

Vu le dossier produit ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Une subvention de 8 851 € pour une dépense subventionnable de 12 277 € est allouée à l'Association de Réinsertion et de Prévention Educative et Sociale – THEMIS pour le projet « Ensemble tous citoyens » pour un taux de subvention rapproché de 72,1 %.

ARTICLE 2 – Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 65, Article 6574 du budget de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la clôture de l'exercice de réalisation de l'action : un bilan qualitatif et financier de l'action. En cas de reconduction, si l'action n'est pas terminée, un bilan intermédiaire qualitatif et financier doit être fourni et le bilan définitif doit être produit dans un délai maximum de 6 mois suivant la clôture de la réalisation de l'action.

ARTICLE 4 – L'autorité compétente pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en cas de non exécution totale ou partielle de l'action ou si l'affectation qu'elles reçoivent est modifiée sans son autorisation préalable. Dans la mesure où le coût définitif de l'opération subventionnée serait inférieur au montant subventionnable ci-dessus

mentionné, la subvention allouée serait recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 – Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 6 – Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

Un acompte correspondant à 80 % du montant de la subvention sera versé au bénéficiaire dès notification du présent arrêté.

Le solde sera réglé sur présentation des pièces justificatives mentionnées à l'article 3. Celui-ci devra être demandé dans un délai maximum d'un an à la clôture de réalisation de l'action.

ARTICLE 7 – Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois par tout moyen adapté (mentions dans les supports de communication...).

ARTICLE 8 – Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Trésorier principal du centre des finances publiques, le Président de l'Association de Réinsertion et de Prévention Educative et Sociale – THEMIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200313-2020073006-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ
LE 16 MAR. 2020

NOTIFIÉ
LE 31 MAR. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Contrat de Ville Programme 2020

« Pour une jeunesse engagée et solidaire »

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de ville signé le 29 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du Contrat de ville en date du 24 janvier 2020 ;

Vu la décision du Conseil de Communauté de l'agglomération du Saint-Quentinois en date du 4 février 2020, décidant de la participation de la Communauté d'agglomération à l'opération précitée ;

Vu le dossier produit ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Une subvention de 7 426 € pour une dépense subventionnable de 111 839 € est allouée à l'Association Unis-Cité – Hauts-de-France pour le projet « Pour une jeunesse engagée et solidaire » pour un taux de subvention rapproché de 6,6 %.

ARTICLE 2 – Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 65, Article 6574 du budget de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la clôture de l'exercice de réalisation de l'action : un bilan qualitatif et financier de l'action. En cas de reconduction, si l'action n'est pas terminée, un bilan intermédiaire qualitatif et financier doit être fourni et le bilan définitif doit être produit dans un délai maximum de 6 mois suivant la clôture de la réalisation de l'action.

ARTICLE 4 – L'autorité compétente pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en cas de non exécution totale ou partielle de l'action ou si l'affectation qu'elles reçoivent est modifiée sans son autorisation préalable. Dans la mesure où le coût définitif de l'opération subventionnée serait inférieur au montant subventionnable ci-dessus

mentionné, la subvention allouée serait recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 – Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 6 – Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

Un acompte correspondant à 80 % du montant de la subvention sera versé au bénéficiaire dès notification du présent arrêté.

Le solde sera réglé sur présentation des pièces justificatives mentionnées à l'article 3. Celui-ci devra être demandé dans un délai maximum d'un an à la clôture de réalisation de l'action.

ARTICLE 7 – Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois par tout moyen adapté (mentions dans les supports de communication...).

ARTICLE 8 – Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Trésorier principal du centre des finances publiques, le Président de l'Association Unis-Cité – Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200313-2020073007-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 16 MAR. 2020

NOTIFIÉ

LE 31 MAR. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Contrat de Ville Programme 2020

« Quartier d'avenir Saint-Quentin »

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de ville signé le 29 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du Contrat de ville en date du 24 janvier 2020 ;

Vu la décision du Conseil de Communauté de l'agglomération du Saint-Quentinois en date du 4 février 2020, décidant de la participation de la Communauté d'agglomération à l'opération précitée ;

Vu le dossier produit ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Une subvention de 724 € pour une dépense subventionnable de 83 668 € est allouée à l'association Positive Planet France pour le projet « Quartier d'avenir Saint-Quentin » pour un taux de subvention rapproché de 1 %.

ARTICLE 2 – Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 65, Article 6574 du budget de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la clôture de l'exercice de réalisation de l'action : un bilan qualitatif et financier de l'action. En cas de reconduction, si l'action n'est pas terminée, un bilan intermédiaire qualitatif et financier doit être fourni et le bilan définitif doit être produit dans un délai maximum de 6 mois suivant la clôture de la réalisation de l'action.

ARTICLE 4 – L'autorité compétente pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en cas de non exécution totale ou partielle de l'action ou si l'affectation qu'elles reçoivent est modifiée sans son autorisation préalable. Dans la mesure où le coût définitif de l'opération subventionnée serait inférieur au montant subventionnable ci-dessus

mentionné, la subvention allouée serait recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 – Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 6 – Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

Un acompte correspondant à 80 % du montant de la subvention sera versé au bénéficiaire dès notification du présent arrêté.

Le solde sera réglé sur présentation des pièces justificatives mentionnées à l'article 3. Celui-ci devra être demandé dans un délai maximum d'un an à la clôture de réalisation de l'action.

ARTICLE 7 – Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois par tout moyen adapté (mentions dans les supports de communication...).

ARTICLE 8 – Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Trésorier principal du centre des finances publiques, le Président de l'association Positive Planet France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200313-2020073008-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020



Le Président,

Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.

PUBLIÉ

LE 16 MAR. 2020

NOTIFIÉ

LE 31 MAR. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Contrat de Ville Programme 2020

« Stages de responsabilisation pour mineurs - hors temps scolaire »

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de ville signé le 29 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du Contrat de ville en date du 24 janvier 2020 ;

Vu la décision du Conseil de Communauté de l'agglomération du Saint-Quentinois en date du 4 février 2020, décidant de la participation de la Communauté d'agglomération à l'opération précitée ;

Vu le dossier produit ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Une subvention de 2 044 € pour une dépense subventionnable de 10 228 € est allouée à l'Association Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes pour le projet « Stages de responsabilisation pour mineurs - hors temps scolaire » pour un taux de subvention rapproché de 20 %.

ARTICLE 2 – Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 65, Article 6574 du budget de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la clôture de l'exercice de réalisation de l'action : un bilan qualitatif et financier de l'action. En cas de reconduction, si l'action n'est pas terminée, un bilan intermédiaire qualitatif et financier doit être fourni et le bilan définitif doit être produit dans un délai maximum de 6 mois suivant la clôture de la réalisation de l'action.

ARTICLE 4 – L'autorité compétente pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en cas de non exécution totale ou partielle de l'action ou si l'affectation qu'elles reçoivent est modifiée sans son autorisation préalable. Dans la mesure où le coût définitif de l'opération subventionnée serait inférieur au montant subventionnable ci-dessus mentionné, la subvention allouée serait recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 – Le **bénéficiaire** s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 6 – Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

Un acompte correspondant à 80 % du montant de la subvention sera versé au bénéficiaire dès notification du présent arrêté.

Le solde sera réglé sur présentation des pièces justificatives mentionnées à l'article 3. Celui-ci devra être demandé dans un délai maximum d'un an à la clôture de réalisation de l'action.

ARTICLE 7 – Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois par tout moyen adapté (mentions dans les supports de communication...).

ARTICLE 8 – Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Trésorier principal du centre des finances publiques, le Président de l'Association Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200313-2020073009-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 16 MAR. 2020

NOTIFIÉ

LE 31 MAR. 2020

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**Contrat de Ville
Programme 2020**

**« Escrime dans la rue »
« Un dimanche à Europe »**

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de ville signé le 29 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du Contrat de ville en date du 24 janvier 2020 ;

Vu la décision du Conseil de Communauté de l'agglomération du Saint-Quentinois en date du 4 février 2020, décidant de la participation de la Communauté d'agglomération à l'opération précitée ;

Vu le dossier produit ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Une subvention de 4 900 € est allouée à l'association l'Epée Saint-Quentinoise, pour les opérations suivantes :

Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable	Taux de subvention approché	Montant de la subvention
« Escrime dans la rue »	15 812 €	19 %	3 000 €
« Un dimanche à Europe »	6 608 €	28.8 %	1 900 €
			TOTAL 4 900 €

ARTICLE 2 – Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 65, Article 6574 du budget de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la clôture de l'exercice de réalisation de l'action : un bilan qualitatif et financier de l'action. En cas de reconduction, si l'action n'est pas terminée, un bilan intermédiaire qualitatif et financier doit être fourni et le bilan définitif doit être produit dans un délai maximum de 6 mois suivant la clôture de la réalisation de l'action.

ARTICLE 4 – L'autorité compétente pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en cas de non exécution totale ou partielle de l'action ou si l'affectation qu'elles reçoivent est modifiée sans son autorisation préalable. Dans la mesure où le coût définitif de l'opération subventionnée serait inférieur au montant subventionnable ci-dessus mentionné, la subvention allouée serait recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 – Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 6 – Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

Un acompte correspondant à 80 % du montant de la subvention sera versé au bénéficiaire dès notification du présent arrêté.

Le solde sera réglé sur présentation des pièces justificatives mentionnées à l'article 3. Celui-ci devra être demandé dans un délai maximum d'un an à la clôture de réalisation de l'action.

ARTICLE 7 – Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois par tout moyen adapté (mentions dans les supports de communication...).

ARTICLE 8 – Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Trésorier principal du centre des finances publiques, le Président de l'association l'Epée Saint-Quentinoise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 3 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200313-2020073010-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

PUBLIÉ

LE 16 MAR. 2020

NOTIFIÉ

LE 31 MAR. 2020

22003211

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

**Contrat de Ville
Programme 2020**

**« Saint-Quent'Interresse »
« Sciences et Arts »**

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat de ville signé le 29 juin 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du Contrat de ville en date du 24 janvier 2020 ;

Vu la décision du Conseil de Communauté de l'agglomération du Saint-Quentinois en date du 4 février 2020, décidant de la participation de la Communauté d'agglomération à l'opération précitée ;

Vu le dossier produit ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Une subvention de 17 000 € est allouée à l'association Planète Sciences Hauts-de-France, pour les opérations suivantes :

Nature de l'opération	Montant de la dépense subventionnable	Taux de subvention approché	Montant de la subvention
« Saint-Quent'Interresse »	12 500 €	88 %	11 000 €
« Sciences et Arts »	9 500 €	63,2 %	6 000 €
			TOTAL
			17 000 €

ARTICLE 2 – Cette subvention est imputable sur les crédits inscrits au chapitre 65, Article 6574 du budget de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la clôture de l'exercice de réalisation de l'action : un bilan qualitatif et financier de l'action. En cas de reconduction, si l'action n'est pas terminée, un bilan intermédiaire qualitatif et financier doit être fourni et le bilan définitif doit être produit dans un délai maximum de 6 mois suivant la clôture de la réalisation de l'action.

ARTICLE 4 – L'autorité compétente pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées en cas de non exécution totale ou partielle de l'action ou si l'affectation qu'elles reçoivent est modifiée sans son autorisation préalable. Dans la mesure où le coût définitif de l'opération subventionnée serait inférieur au montant subventionnable ci-dessus mentionné, la subvention allouée serait recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 – Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'agglomération de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 6 – Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes :

Un acompte correspondant à 80 % du montant de la subvention sera versé au bénéficiaire dès notification du présent arrêté.

Le solde sera réglé sur présentation des pièces justificatives mentionnées à l'article 3. Celui-ci devra être demandé dans un délai maximum d'un an à la clôture de réalisation de l'action.

ARTICLE 7 – Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois par tout moyen adapté (mentions dans les supports de communication...).

ARTICLE 8 – Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, le Trésorier principal du centre des finances publiques, le Président de l'association Planète Sciences Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200313-2020073011-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, le tribunal administratif peut être également saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

PUBLIÉ
LE 16 MAR. 2020

NOTIFIÉ
LE 31 MAR. 2020

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES : DIRECTION DES FINANCES ET DE L'ACHAT PUBLIC – Désignation de Monsieur. QUAHEYBEUR Pierre en qualité de mandataire de recettes – Taxe de Séjour et Taxe Additionnelle Départementale.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu la décision en date du 12 mars 2020, portant institution d'une régie de recette – Taxe de Séjour et Taxe Additionnelle Départementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 12 mars 2020 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 12 mars 2020 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 12 mars 2020 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Monsieur QUAHEYBEUR Pierre est nommé mandataire de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de Taxe de Séjour et Taxe Additionnelle Départementale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

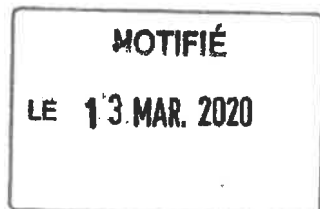
ARTICLE 2 – Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice du 21 avril 2006.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR. 2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

Le régisseur

(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

vu pour acceptation

Sabrina CERESER

Le mandataire suppléant

(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

vu pour acceptation

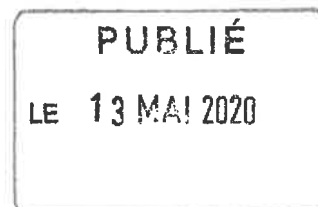
Delphine COCHET

Le mandataire

(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

vu pour acceptation

Pierre QUAEVBEUR



Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES : DIRECTION DES FINANCES ET DE L'ACHAT PUBLIC – Désignation de Madame CERESER Sabrina en qualité de régisseur de recettes – Taxe de Séjour et Taxe Additionnelle Départementale.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu la décision en date du 12 mars 2020, portant institution d'une régie de recette – Taxe de Séjour et Taxe Additionnelle Départementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2017 portant mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le comptable public assignataire, en date du 12 mars 2020 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Madame CERESER Sabrina, née le 21/02/1980 à Péronne (80) est nommée en qualité de régisseur de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle départementale dues par les hébergeurs.

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame CERESER Sabrina aura pour :

➤ Mandataire suppléant :

✓ Madame COCHET Delphine, née le 03/08/1995 à Saint-Quentin (02)

ARTICLE 3 – Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 1 220 euros.

ARTICLE 4 – Le mandataire suppléant opérera sous la responsabilité du régisseur et ne sera pas astreint à verser un cautionnement.

ARTICLE 5 – Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 6 - Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif susvisé sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Code Pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 - Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies du secteur public local, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

ARTICLE 9 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 - Monsieur le Directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quentin, le 13 MAR. 2020

Le Président,



Xavier BERTRAND

MOTIFIÉ

LE 16 MAR. 2020

Le régisseur

(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Sabrina CERESER

Le mandataire suppléant

(Mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

cochet

Delphine COCHET

PUBLIÉ

LE 13 MAI 2020

Cet arrêté est susceptible d'un recours administratif contentieux dans les deux mois de son rendu exécutoire, devant le Tribunal Administratif d'Amiens ou le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2020 03/0001

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ÉTUDE ET DEVELOPPEMENT URBAIN : Arrêté portant retrait de l'arrêté en date du 9 mars 2020 prescrivant l'enquête publique unique portant d'une part sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois (PLUi-HD) et d'autre part sur l'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon.

—

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-19 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté à enquête publique et ses articles R153-8 à R153-10 régissant la procédure d'enquête publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R 123-1 à R.123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-HD,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 arrêtant le projet de PLUi-HD et établissant le bilan de la concertation,

Vu l'ordonnance en date du 24 février 2020 de Madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant une commission d'enquête composée de :

Président :

Monsieur Jean-Pierre HOT, agronome pédologue en retraite,

Membres titulaires :

Monsieur Alain BURONFOSSE, directeur d'agences publicitaires en retraite,

Monsieur René MORET, directeur d'école, secrétaire de mairie en retraite.

Vu l'arrêté en date du 9 mars 2020 prescrivant l'enquête publique unique,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 et restreignant significativement les déplacements,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Recueillies les observations des membres de la Commission d'enquête,

Considérant que l'enquête publique a été fixée pour une durée de 36 jours consécutifs, du 30 mars 2020 à 9h au 4 mai 2020 à 17h inclus,

Considérant que les déplacements de toute personne hors de son domicile sont néanmoins significativement restreints.

Considérant qu'en égard à ce changement de circonstances de droit et de fait, il ne peut être totalement satisfait à l'objet de l'enquête publique qui est d'assurer l'information et la participation du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 9 mars 2020 portant enquête publique unique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et sur le projet d'abrogation des cartes communales de Cugny et Dallon est retiré.

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera reportée à une date ultérieure.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aisne,
- Messieurs les Commissaires enquêteurs, membres de la Commission d'enquête,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne.

Fait à Saint-Quentin, le **30 MAR. 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20200330-2020060001-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2020



Le Président

Xavier BERTRAND

NOTIFIÉ

30 MAR. 2020

PUBLIÉ

LE 13 MAI 2020

